



COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

46, rue Proudhon
93210 Saint-Denis

Marché N° N_2281

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)
NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS
DE 7 SITES DE COMPETITION**

TABLE DES MATIERES

1.	LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.....	6
1.1.	CONTEXTE ET ENJEUX.....	6
1.2.	VISION PARIS 2024.....	8
1.3.	LES PARTIES PRENANTES.....	9
1.3.1.	Paris 2024.....	9
1.3.2.	Le CIO et l'IPC.....	10
1.3.3.	Les Fédérations Internationales.....	10
1.3.4.	Olympic Broadcast Services (OBS).....	10
1.3.5.	Les Partenaires de Marketing.....	10
1.3.6.	Les Propriétaires/Exploitants de Site.....	11
1.3.7.	Les acteurs publics.....	11
1.4.	LES CLIENTS DES JEUX.....	11
1.4.1.	Athlètes et Comités Nationaux Olympiques/Paralympiques (CNO/CNP).....	11
1.4.2.	Familles et dignitaires Olympiques/Paralympiques.....	12
1.4.3.	Fédérations internationales (IF).....	12
1.4.4.	OBS & Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits (RHB).....	12
1.4.5.	Presse.....	12
1.4.6.	Partenaires de Marketing.....	12
1.4.7.	Spectateurs / Visiteurs (Grand public).....	12
1.4.8.	La Main-d'œuvre (Workforce).....	12
2.	LA VISION DE PARIS 2024 POUR LE NETTOYAGE ET LA GESTION DES DECHETS	12
3.	LE PERIMETRE DU MARCHE	13
3.1.	LA MISSION DES CANDIDATS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2.	LE ROLE ET L'ORGANISATION DE PARIS 2024.....	13
3.3.	ALLOTISSEMENT.....	14
3.4.	LES SERVICES EXCLUS DU MARCHE – LIMITES DE RESPONSABILITE.....	14
3.5.	PRECISIONS SUR LA REPARTITION DE LA FOURNITURE DU MATERIEL.....	14
4.	LES SITES DE COMPETITION.....	15
4.1.	LES PERIODES DE FONCTIONNEMENT SUR LES SITES DE COMPETITION ET LES ESPACES UTILISES.....	15
4.2.	LES DIFFERENTS ESPACES DANS LES SITES DE COMPETITION.....	16
4.3.	LES DIFFERENTS TYPES DE CLIENTS DANS LES SITES DE COMPETITION	17
4.4.	DESCRIPTION DES ESPACES GENERIQUES DEDIES AU NETTOYAGE ET A LA GESTION DES DECHETS	18
4.5.	PRESENTATION DES SITES DE COMPETITION.....	19
4.5.1.	Lot 1: Paris La Défense Arena.....	19
4.5.2.	Lot 2: Stade Pierre Mauroy à Lille.....	20
4.5.4.	Lot 4: Site du Golf National.....	22
4.5.5.	Lot 5: Site du Centre Aquatique.....	22
4.5.6.	Lot 6: Centre national de tir de Châteauroux	25
4.5.7.	Lot 7: Arena Paris Nord.....	26
5.	EXIGENCES GENERALES DE LA MISSION.....	27
5.1.	LES MISSIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	27

5.2.	GESTION DE PROJET ET CHARGES LIEES AUX PROCEDURES DE SECURITE.....	27
5.2.1.	<i>Equipe projet</i>	27
5.2.2.	<i>Recrutement et formation</i>	28
5.2.3.	<i>Charges liées aux procédures de sécurité</i>	28
5.3.	IMPACT SOCIAL, DURABILITE ET INNOVATION.....	28
5.3.1.	<i>Exigences sociales et sociétales</i>	28
5.3.2.	<i>Durabilité</i>	29
5.3.3.	<i>Innovation et outils digitaux</i>	30
5.4.	QUALITE ET CONTROLE DES PRESTATIONS.....	30
5.4.1.	<i>Contrôle à l'initiative du titulaire du marché</i>	30
5.4.2.	<i>Contrôle à l'initiative de Paris 2024</i>	31
5.4.3.	<i>Réunions périodiques</i>	31
5.4.4.	<i>Indicateurs clés de performance et pénalités</i>	31
5.4.5.	<i>Traitements des anomalies ou des écarts de conformité</i>	31
6.	MISSIONS ATTENDUES CONCERNANT LE NETTOYAGE	31
6.1.	MISSIONS GENERALES CONCERNANT LE NETTOYAGE.....	31
6.2.	EXIGENCES TECHNIQUES LIEES AU NETTOYAGE.....	33
6.2.1.	<i>Matériel et consommables</i>	33
6.2.2.	<i>Distributeurs et matériel d'hygiène</i>	33
6.2.3.	<i>Equipements</i>	34
7.	MISSIONS ATTENDUES CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS	34
7.1.	MISSIONS GENERALES LIEES A LA GESTION DES DECHETS	34
7.2.	EXIGENCES TECHNIQUES LIEES A LA GESTION DES DECHETS.....	35
7.2.1.	<i>Respect de la réglementation</i>	35
7.2.2.	<i>Schéma de collecte et volumétrie (à titre indicatif)</i>	35
8.	RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES DE MARKETING	38
8.1.	PRINCIPES GENERAUX	38
8.2.	PRINCIPES PARTICULIERS.....	41
9.	LES PROCEDURES OPERATIONNELLES.....	41
9.1.	LES PROCEDURES DE SECURITE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.1.1.	<i>L'accès aux sites de compétition pré et post Jeux</i>	42
9.1.2.	<i>La Carte d'identité et d'accréditation olympique / paralympique (CIRO/CIAP)</i>	42
9.1.3.	<i>Le Pedestrian Screening Area (PSA)</i>	43
9.1.4.	<i>Le Vehicle Screening Area (USA)</i>	43
9.2.	LES PROCEDURES APPLICABLES AUX LIVRAISONS	43
9.2.1.	<i>Les horaires de livraison et de collecte</i>	43
9.2.2.	<i>Le Programme de certification des fournisseurs (Vendor Certification Program : VCP)</i>	44
9.2.3.	<i>Le Site de contrôle déporté (Remote Material Screening Site : RMSS)</i>	44
9.3.	COMPORTEMENTS ET ATTITUDES EXIGES.....	45
10.	LA LOGISTIQUE DES PRESTATIONS.....	45
10.1.	LES SERVICES.....	45
10.1.1.	<i>La tenue vestimentaire</i>	45
10.1.2.	<i>La restauration</i>	46
10.1.3.	<i>Les services médicaux</i>	46

10.1.4.	<i>Les moyens de transport</i>	46
10.1.5.	<i>L'hébergement</i>	47
10.2.	LES INFRASTRUCTURES ET LE MATERIEL A DISPOSITION	47
10.2.1.	<i>Les infrastructures</i>	47
10.2.2.	<i>L'électricité</i>	47
10.2.3.	<i>Les besoins Télécom</i>	48
11.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	48
11.1.	LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS	48
11.2.	SERVICES PAYANTS A LA DEMANDE (RATE CARD)	49
11.3.	ECHÉANCES ET LIVRABLES CLES.....	49
11.4.	L'ECHÉANCIER DE PAIEMENT	50
12.	ANNEXES.....	50

GLOSSAIRE

Les termes standards dans le CCTP sont définis comme suit :

Terme	Acronyme	Définition
Area Allocation Matrix	RAM	Tableau récapitulatif des différents espaces et sous-espaces mis à disposition des différentes populations intervenant sur un site, ainsi que les caractéristiques techniques de ces espaces.
Back-of-House	BOH	Zones techniques (cuisines, offices, laboratoire, stockage, chargement / déchargement...).
Broadcast Compound		Zone spécifique d'un site désignée pour accueillir les espaces techniques (camions, bungalows, etc.) destinés à la diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que leurs espaces associés (sanitaires, espaces extérieurs, circulations, etc.).
Broadcast Information Office	BIO	Bureau d'information des diffuseurs
Broadcast Cooperation Agreement	BCA	Accord de coopération signé entre Paris 2024 et OBS qui définit les rôles et les obligations de chacune des deux entités l'une vis-à-vis de l'autre
Candidat		Toute entité juridique qui soumet une Offre en réponse au Dialogue Compétitif.
Carte d'identité et d'accréditation olympique	CIAO	Titre d'accès nominatif dont le port visible est obligatoire pour toute personne souhaitant rentrer dans le Périmètre de sécurité pendant les JO. Le contrôle d'accès se fera via le scan de l'accréditation.
Carte d'identité et d'accréditation paralympique	CIAP	Titre d'accès nominatif dont le port visible est obligatoire pour toute personne souhaitant rentrer dans le Périmètre de sécurité pendant les JP. Le contrôle d'accès se fera via le scan de l'accréditation.
Catering, Cleaning & Waste	CCW	Département au sein de Paris 2024 qui assurera les programmes de restauration, de nettoyage et de gestion des déchets de toutes les populations des Jeux
Charte Graphique		Identité visuelle créée par Paris 2024 garantissant une présentation cohérente des thèmes et images de la Ville Hôte pendant les Jeux et qui sera implémentée à travers l'ensemble des Sites officiels des Jeux.
Charte Olympique	CO	La codification des Principes fondamentaux de l'Olympisme, des Règles et des Textes d'application adoptés par le CIO. La CO régit l'organisation, les actions et le fonctionnement du Mouvement olympique et fixe les conditions de la célébration des JO. Le Candidat s'engage à respecter sa dernière version en vigueur (disponible sur le Site olympic.org) en tout temps et à ses frais.
Clean Venue		Pendant la période des Jeux et la période de deux semaines précédant le début de la période des Jeux, aucune publicité ou propagande ne doit apparaître sur les Sites olympiques, autour des Sites olympiques & paralympiques et dans l'espace aérien au-dessus de ces zones.
Comité d'organisation	COJO	Entité en charge de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
Commentator Control Room	CCR	Salle de Contrôle des Commentateurs
Contractor Meal Ordering System	CMOS	Solution électronique proposée aux sous-traitants pour commander et payer les repas de leur personnel pour bénéficier de droits d'accès au Catering du Staff.
Contrat		Le contrat signé par Paris 2024 et par le Titulaire et portant sur les Services prévus dans le Dialogue Compétitif.
Contrat Ville Hôte (Host City Contract)	HCC	Contrat entre le CIO, la Ville Hôte et le CNO du pays concerné, établissant les responsabilités du CNO, du Comité d'organisation et de la Ville Hôte en ce qui concerne l'organisation, le financement et le déroulement des JO ainsi que la contribution du CIO au succès des JO. Le Comité d'organisation (cf. ci-après "Paris 2024"), créé dans les cinq mois suivant la désignation de la Ville Hôte par le CIO, adhère peu après sa création au HCC. Le HCC est référencé dans la CO et signé après l'élection de la Ville Hôte.

Diffuseurs Détenteurs de Droits	RHB	Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits sont des entités, entreprises, syndicats, groupements ou agences avec lesquels le CIO a conclu ou conclura un accord leur garantissant les droits de diffuser et d'exposer la couverture des Jeux Olympiques sur un territoire donné pendant une période donnée
Dysfonctionnement		Tout événement imprévu donnant lieu à une demande d'intervention de la part du Titulaire du contrat de prestations de nettoyage tel que des salissures alimentaires, vomis, urine, etc.
Equipements de Protection Individuelle	EPI	Protège un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer.
Field Of Play	FOP	Aire de compétition
Front-of-House	FOH	Zones de services accessibles aux médias : bureaux, studios, espaces de restauration, etc.
Indicateurs clé de performance	KPI	Facteurs pris en compte pour mesurer la conformité des prestations de nettoyage et de gestion des déchets avec les attentes de Paris 2024
Jeux Olympiques et Paralympiques / Jeux Olympiques / Jeux Paralympiques	Jeux / JOP JO / JP	Evénements sportifs internationaux réunissant des athlètes du monde entier pour des épreuves dans différentes compétitions. Organisé, sauf motif impérieux d'intérêt général, tous les 4 ans.
Master Delivery Schedule	MDS	Système centralisé de gestion des livraisons.
Material Transfer Area	MTA	Aire de transfert des matériels qui permet une dépose de matériel à l'entrée du site, sans que le véhicule ne fasse l'objet d'un contrôle
Olympic Broadcast Services	OBS	En tant que diffuseur hôte des Jeux, OBS a la charge et la responsabilité de la production télévisuelle (images et son) des JOP mais également de la fourniture des équipements et services nécessaires aux Diffuseurs Détenteurs De Droits (RHB).
Paris 2024		Comité d'organisation des Jeux d'été de 2024 en charge de planifier, organiser, financer, livrer les Jeux, ainsi que les événements associés ; de les promouvoir en France et à l'international, de participer aux actions visant à assurer leur durabilité et de contribuer à maximiser leur impact positif et leur héritage.
Partenaire de Marketing		Toute entité officielle désignée par Paris 2024 ou le CIO pour exploiter certains droits de marketing et de fourniture de produits et/ou services en relation avec les Jeux de Paris 2024 ; ces désignations, si elles impactent tout ou partie du présent appel d'offres, seront communiquées au Titulaire en temps utile.
Pays Hôte		Pays en charge d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques
Point d'Apport Volontaire	PAV	Point de collecte de déchets collectif, sous forme de colonnes semi-enterrées ou enterrées, adapté aux déchets ménagers ou assimilés
Pedestrian Screening Area	PSA	Point de contrôle d'accès pour piétons souhaitant pénétrer dans le Périmètre de sécurité du site.
Périmètre de sécurité		Périmètre sécurisé d'un Site ou d'une enceinte, matérialisé par une frontière physique (exemple barrières). Les personnes et véhicules souhaitant entrer dans ce Périmètre de sécurité doivent obligatoirement être munis d'un titre d'accès (exemples : billet, CIO/CIAP, passe de parking, etc.) et sont sujets au screening de sécurité avant de pouvoir accéder au Site ou à l'enceinte.
Phase de transition		Période entre la Cérémonie de Clôture des JO et la Cérémonie d'Ouverture des JP nécessitant un aménagement spécifique de certains espaces pour répondre aux besoins des JP (accessibilité, pavage paralympique, signalétique etc.).
Plan de Continuité de l'Activité	PCA	Désigne l'ensemble des procédures décrivant les moyens mis en œuvre par le Titulaire pour assurer un fonctionnement des opérations en cas de perturbation lourde mettant en péril la livraison des services.
Remote Material Screening Site	RMSS	Zone organisée par Paris 2024 pour l'accueil de l'ensemble de livraisons, où les véhicules, les marchandises, les chauffeurs et passagers font l'objet de contrôles.

Services		Les biens et / ou services à fournir par le Titulaire conformément au Dialogue Compétitif et tels que décrits dans ce Programme Fonctionnel.
Service Level Agreement (niveaux de services)	SLA	Clauses basées sur un contrat définissant les objectifs précis attendus et le niveau de service que Paris 2024 souhaite obtenir de la part du Titulaire.
Site		Un des sites de compétition ou de non compétition accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques
Titulaire du Marché		Entité à laquelle le marché a été attribué à la fin de l'appel d'offres
Value in Kind	VIK	Apport en nature résultant d'accords de partenariat donnant certains droits aux Partenaires de Marketing en échange d'une dotation en marchandises.
Vehicle Access Parking Permit	VAPP	Permis pour véhicules édité par Paris 2024, autorisant l'accès au site.
Vehicle Screening Area	VSA	Point de contrôle d'accès des véhicules et du transfert du matériel à l'entrée du Périmètre de sécurité du site.
Vendor Certification Program	VCP	Programme définissant l'ensemble des mesures de sécurité que les fournisseurs doivent respecter pour devenir fournisseur certifié.
Venue Use Agreement	VUA	Contrat entre Paris 2024 et le propriétaire de Site définissant les termes d'utilisation du Site y compris la location des installations, les dates d'occupation, le staff et les équipements mis à disposition, les frais utilitaires etc.
Workforce dining		Espace de restauration dédié au staff, aux volontaires ainsi qu'aux sous-traitants de Paris 2024.

1. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

CONTEXTE ET ENJEUX

Les Jeux Olympiques (ci-après « JO ») et Jeux Paralympiques (ci-après « JP ») d'été de 2024 se dérouleront respectivement du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024. Paris 2024 en est le Comité d'organisation. Il est notamment chargé de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les JO et JP de Paris 2024, ainsi que les événements associés ;
- Promouvoir les Jeux en France et à l'international ;
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux de Paris 2024 ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport et de l'inclusion.

Les Jeux offrent au sport et au Pays Hôte une visibilité inégalée. En effet, ils sont suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs et réunissent près de 15 000 athlètes (10 500 pour les JO, 4 350 pour les JP), plus de 10 millions de spectateurs, et environ 40 000 représentants des médias. Ils sont le plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 4 sports additionnels organisés sur 39 Sites de Compétition (hors stades de football) et 22 sports paralympiques organisés sur 18 Sites. Les JO et JP sont organisés de manière intégrée, comme un seul et même projet.

Les événements sportifs se dérouleront sur l'ensemble du territoire national. A Paris tout d'abord, où certaines compétitions se dérouleront dans ou à proximité de monuments emblématiques comme la Tour Eiffel, le Grand Palais ou l'Esplanade des Invalides, mettant en valeur le patrimoine exceptionnel de la ville. La Seine-Saint-Denis, véritable épice centre des Jeux, accueillera notamment deux des Sites les plus fréquentés des JOP, le Stade de France et le nouveau Centre aquatique, mais aussi le Village des athlètes (OLU/PLU). Les Jeux toucheront également d'autres territoires, comme les Yvelines avec le Château de Versailles pour l'équitation, la Seine-et-Marne avec la Base Nautique de Vaires-sur-Marne pour l'aviron, Marseille pour les épreuves de voile, Tahiti (Outre-Mer) pour les épreuves de surf et plusieurs métropoles pour le tournoi de football. Les cartes des Sites des JOP de Paris 2024 sont accessibles ci-dessous.

Au-delà des événements sportifs, les Jeux ont pour objectif de constituer un héritage matériel et immatériel durable et inclusif pour la population française, aussi bien dans les territoires hôtes des Jeux que dans le reste de la France. Dès maintenant, Paris 2024 met en place des actions en faveur du développement de la pratique sportive, de la maximisation des retombées économiques et du développement durable.



VISION PARIS 2024

Paris 2024 place le sport au cœur de son ambition. Conscient de l'opportunité unique que représentent les Jeux, Paris 2024 souhaite que l'enthousiasme et l'énergie de ce projet révèlent le pouvoir du sport et ses valeurs, et fédèrent le plus grand nombre, afin de mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun.

Paris 2024 a la volonté d'organiser les Jeux différemment, en ligne avec les recommandations du CIO et de l'IPC (« La Nouvelle Norme » cf. section 1.4.1 « L'Agenda Olympique 2020 et la Nouvelle Norme ») et ainsi proposer des Jeux révolutionnaires, à la fois spectaculaires et durables.

Des Jeux spectaculaires pour marquer les esprits, en amenant le sport là où on ne l'attend pas, dans une fête au cœur des villes, teintées de notre culture française et de notre savoir-faire.

Des Jeux durables pour inspirer les générations futures, respectueux de l'environnement

A chaque étape de la construction des Jeux, l'état d'esprit des athlètes doit inspirer Paris 2024, ainsi que tous ceux qui construisent ce projet :

L'exigence, pour mettre l'énergie des Jeux au service d'un projet utile et obtenir des résultats concrets. Dans ce cadre, l'exigence collective de Paris 2024 implique la livraison de Jeux financièrement sobres et responsables tant au niveau social qu'environnemental ;

La créativité, pour refuser les modèles pré établis en innovant, en osant faire différemment ;

Le partage, pour que ce projet puisse bénéficier au plus grand nombre ; pour que cette ambition puisse rayonner et être portée au-delà de 2024.

Les objectifs environnementaux et sociaux de Paris 2024 sont très ambitieux. Dans cette volonté de concevoir des Jeux durables, Paris 2024 attend de la part des acteurs engagés à ses côtés qu'ils anticipent et proposent des solutions quant à l'utilisation de leur biens et/ou services au-delà des Jeux, et ce dès la conception de ce bien et/ou service. Cette prise en compte implique l'ensemble des éléments constitutifs de la prestation (chaîne de production, modèle de structure développé, etc.). Les acteurs impliqués dans le projet des Jeux devront ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs d'Héritage et de Durabilité à la mesure de leur capacité d'action, au sein de leur organisation et lors de leur collaboration avec d'éventuels prestataires. Enfin, l'ensemble des acteurs devra s'appliquer à proposer les solutions les moins coûteuses pour mettre en œuvre cette ambition. En effet, l'exemplarité et la sobriété budgétaires font partie intégrante de la vision de Paris 2024.

Pour réaliser cette vision, Paris 2024 encourage chaque acteur ayant un rôle à jouer dans l'organisation de cet événement à inscrire l'innovation et la créativité au cœur de son travail, tant dans la proposition de concepts, la construction de modèles d'organisation et la fourniture de biens et services.

Enfin, les Jeux de Paris sont au bénéfice de tous : Paris 2024 encourage la participation de tous les acteurs (les grandes ou petites entreprises) pour servir le projet et faire rayonner le savoir-faire français. Les prestataires de Paris 2024 ont également cette responsabilité de travailler avec des partenaires locaux qui feront vivre l'économie et ainsi assurer un héritage pour tous.

La vision de Paris 2024 est schématisée ci-dessous, autour de 5 piliers partagés par l'ensemble des directions, partenaires, parties prenantes et prestataires de Paris 2024. Elle est l'ADN de Paris 2024 et permet de garantir une cohérence globale entre les projets, qu'ils soient mis en œuvre par Paris 2024 ou ses partenaires et prestataires.

LA VISION DE PARIS 2024

Une Promesse L'ÉNERGIE DES JEUX AU BÉNÉFICE DE TOUS Mettre l'énergie des jeux au service de toutes les générations et tous les territoires Paris 2024, c'est un projet dans lequel tout le monde pourra jouer un rôle	Une Conviction LE SPORT CHANGE LES VIES Le sport change nos existences individuelles comme notre destin commun Le sport, pour vivre plus fort, vivre mieux et vivre ensemble Paris 2024, c'est notre chance de mettre plus de sport dans la vie des gens	Une Ambition RÉVÉLER L'ATHLÈTE QUI SOMMEILLE EN CHACUN DE NOUS S'inspirer des athlètes pour le dépassement de soi et les valeurs de tolérance, de fraternité et de respect qu'ils incarnent Paris 2024, c'est un appel pour tout un pays à révéler le meilleur de lui-même
	Une Volonté DES JEUX RÉVOLUTIONNAIRES : SPECTACULAIRES ET DURABLES Un nouveau modèle de jeux, pour inspirer aujourd'hui tout en préparant demain Surprendre et amener le sport là où on ne l'attend pas. Créer des ponts entre le sport, la culture et l'éducation Paris 2024, c'est un projet au service des gens et de leur environnement	Un État d'Esprit CRÉATIVITÉ EXIGENCE PARTAGE Rendre possible l'impossible L'ambition de faire toujours mieux Être exemplaires dans tous les domaines : financier, éthique, social et environnemental Paris 2024, c'est faire avec les autres et pour les autres

Paris 2024 a des objectifs ambitieux en matière d'Excellence Environnementale

Paris 2024 propose un nouveau modèle d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'Excellence Environnementale des Jeux est au cœur du projet depuis la candidature et s'inscrit dans la lignée des priorités de l'Agenda 2020 du Comité International Olympique (CIO), grâce à une stratégie qui s'articule autour de 3 piliers :

- Les premiers Jeux neutres en carbone : les Jeux de Paris 2024 sont les premiers Jeux alignés sur les Accords de Paris, car ils visent d'une part à réduire de moitié les émissions de carbone par rapport aux éditions précédentes et d'autre part à atteindre la neutralité carbone grâce à un programme de compensation de l'ensemble des émissions résiduelles, en prenant en compte – par exemple – le transport des spectateurs. Un plan de réduction des émissions est en cours de mise en œuvre et le concept même des Jeux, fondé sur un principe de sobriété reposant sur 95% de sites existants ou temporaires contribue à la réduction.
- Des Jeux exemplaires et innovants à 360 degrés : Paris 2024 a pour ambition de créer de nouveaux standards dans l'organisation d'événements, plaçant la responsabilité, la durabilité et l'innovation au cœur de la livraison des Jeux, selon une stratégie 360 degrés couvrant l'ensemble des opérations des Jeux (restauration durable, 100% de transports propres pour la famille olympique et paralympique, économie circulaire et gestion des déchets, plan biodiversité, 100% d'ENR...).
- Des Jeux accélérateurs de la transformation écologique : L'ampleur de l'événement fait que les Jeux sont une opportunité pour aller plus loin. Ces Jeux seront un levier pour transformer et modifier les comportements, grâce à la mobilisation des parties prenantes, des partenaires, du public et surtout des athlètes. Paris 2024 est signataire fondateur de la Charte des 15 engagements éco-responsables du Ministère des Sports, et également de l'initiative Sports for Climate Action de l'UNFCCC.

Structurant cette stratégie, la direction de l'Excellence Environnementale, a identifié 5 principaux enjeux environnementaux :

- Atteinte de la neutralité carbone ;
- Préservation et régénération de la biodiversité ;
- Développement de l'économie circulaire ;
- Renforcement de la résilience environnementale (dont adaptation au changement climatique) ;
- Accélération de la transformation écologique.

LES PARTIES PRENANTES

1.3.1. Paris 2024

Paris 2024 est le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Il est notamment chargé de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les JO et JP de Paris 2024, ainsi que les événements associés ;
- Promouvoir les Jeux en France et à l'international ;
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux de Paris 2024 ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport.

1.3.2. Le CIO et l'IPC

Le Comité International Olympique (CIO) est une organisation internationale, non gouvernementale sans but lucratif, qui a la forme d'une association reconnue par décret du Conseil fédéral suisse et dont le siège est à Lausanne (Suisse). La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique.

L'International Paralympic Committee (IPC) est l'autorité suprême du Mouvement paralympique. Sa mission est d'organiser, superviser et coordonner les Jeux Paralympiques.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques est réalisée par les Comités d'organisation de manière intégrée, comme un seul et unique projet.

1.3.3. Les Fédérations Internationales

Les Fédérations Internationales sont des organisations internationales non gouvernementales qui régissent un ou plusieurs sports sur le plan mondial, lesquelles englobent par référence les organisations reconnues par la FI comme régissant ces sports au niveau national. Les statuts, les pratiques et les activités des FI au sein du Mouvement olympique doivent être conformes à la Charte Olympique, en particulier en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre du Code mondial antidopage, ainsi que du Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions.

Sous réserve de ce qui précède, chaque FI conserve son indépendance et son autonomie dans la gouvernance de son sport.

1.3.4. Olympic Broadcast Services (OBS)

OBS a été créé par la Commission Exécutive du CIO en 2001 afin de permettre aux détenteurs de droits de fournir la meilleure couverture télévisuelle et radiophonique possible lors des JOP.

En tant que diffuseur hôte des Jeux, OBS a la charge et la responsabilité de la production télévisuelle (images et son) des JOP mais également de la fourniture des équipements et services nécessaires aux Diffuseurs Détenteurs De Droits (RHB), comme prévu par la Charte Olympique, le CUIH et le Broadcast Cooperation Agreement (BCA).

OBS remplira ses obligations, en lien avec Paris 2024 et les autres Parties Prenantes De La Livraison des Jeux, en vue d'une livraison performante et efficace des JOP, et conformément aux lois applicables et aux exigences opérationnelles du CUIH. À noter que les obligations d'OBS vis-à-vis des Diffuseurs Détenteurs De Droits sont régies par des contrats distincts entre le CIO, OBS et les Diffuseurs Détenteurs De Droits.

1.3.5. Les Partenaires de Marketing

Les Partenaires de Marketing sont les entreprises qui ont acquis auprès du CIO (dits partenaires olympiques mondiaux ou partenaires TOP) ou de Paris 2024 (dits partenaires domestiques) des droits de marketing exclusifs, dans une catégorie de produits et services donnée, en contrepartie d'une redevance financière ou d'un apport en nature (UIK, pour « Value in Kind »). Paris 2024 assure une gestion centralisée de tous les Partenaires de Marketing sur le territoire hôte, qu'ils aient acquis leurs droits auprès du CIO ou de Paris 2024. Le programme de marketing de Paris 2024 est un programme unique : les Partenaires de Marketing sont tous partenaires à la fois des JO et des JP de Paris 2024.

Les droits acquis par les Partenaires de Marketing pour pouvoir s'associer aux Jeux sont de plusieurs natures : la fourniture exclusive de produits et de services en lien avec leur cœur de métier, l'usage des propriétés olympiques et paralympiques, l'hospitalité sur les lieux de compétition, la création d'expériences novatrices pour les fans, etc. Certains droits diffèrent entre les JO et les JP (par exemple, la possibilité pour les Partenaires de Marketing d'acquiescer de la visibilité sur l'Aire de Compétition des Jeux Paralympiques, option qui n'existe pas aux JO) : ces spécificités seront précisées ultérieurement au Titulaire de Marché concerné.

Grâce à leur soutien, les Partenaires de Marketing apportent le financement et les services nécessaires au bon déroulement des Jeux. Certains d'entre eux jouent un rôle opérationnel dans l'organisation des événements sportifs.

Les Partenaires de Marketing s'associent à Paris 2024 dans une vision de co-construction, en contribuant à travers leur savoir-faire à faire de Paris 2024 des Jeux révolutionnaires, durables et laissant un héritage fort pour le pays.

La liste des Partenaires de Marketing ainsi que des catégories de produits ou services ciblés pour la recherche de Partenaire de Marketing est détaillé en 4.5. Il est précisé que cette liste des Partenaires de Marketing a été établie en date de la publication du dialogue et peut être mise à jour par Paris 2024 pendant toute la durée d'exécution du marché et s'impose au Titulaire du Marché.

1.3.6. Les Propriétaires/Exploitants de Site

Dès la phase de Candidature aux JOP (2015-2017), Paris 2024 a recueilli auprès des Propriétaires/Exploitants de Site des lettres de garantie garantissant la mise à disposition des Sites, vierges de toutes publicités, pour les besoins des Jeux sur une période donnée et avec la fourniture d'un certain nombre de services et d'infrastructures indissociables de la mise à disposition du Site.

Ces lettres de garantie ont vocation à être précisées dans les contrats de mise à disposition de Site, dénommés Venue Use Agreement (ci-après « VUA »), à conclure entre Paris 2024 et les Propriétaires et/ou Exploitants De Site. L'objet de ces contrats est ainsi de définir les termes et conditions de l'occupation et d'exploitation des Sites par Paris 2024 et les parties prenantes De La Livraison Des Jeux.

1.3.7. Les acteurs publics

La livraison des Jeux implique une variété d'acteurs publics, au premier chef desquels figurent la Ville de Paris et le CNOSF, signataires du CUVH (2017). Au-delà de ces deux autorités signataires du CUVH, les acteurs publics jouent un rôle opérationnel clé, étant notamment responsables de l'accueil de la compétition sur leur territoire et parfois les Propriétaires des Sites. Les villes, en particulier, continuent d'assurer les missions de services publics dont elles ont habituellement la charge dès lors qu'elles accueillent des Sites de Compétition et d'entraînement (contenant, transport, gestion des déchets, relations avec les riverains, etc.). Les acteurs publics concernés directement par les opérations de livraison sont :

- La Ville de Paris ;
- L'Etat ;
- La SOLIDEO ;
- La Région Ile de France ;
- Les autres collectivités hôtes accueillant des Sites de Compétitions : villes, structures intercommunales comme des métropoles ou des communautés d'agglomération (établissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis, ville de Marseille, Métropole du Grand Paris, Métropole Aix-Marseille-Provence, Métropole de Lille, communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, etc.) ;
- La Polynésie Française.

LES CLIENTS DES JEUX

De nombreuses personnes vivent les Jeux Olympiques et Paralympiques, qu'ils y assistent et/ou qu'ils contribuent à leur organisation. L'ensemble de ces personnes représentent les Clients des Jeux, et il est de la responsabilité de Paris 2024 et du Titulaire de Marché de s'assurer qu'ils vivent la meilleure expérience possible. L'objectif de Paris 2024 est de livrer à chacun de ces Clients une expérience qui corresponde à leurs attentes et qui reflète la vision de Paris 2024. Chaque élément de leur expérience doit être teinté de la vision de Paris 2024. La qualité de chaque moment passé sur un Événement donné des Jeux est un facteur essentiel pour la réussite de l'expérience des Clients des Jeux. Par conséquent, il est primordial de comprendre quels sont les marqueurs clés de la vision dans l'expérience de chaque Client pour les intégrer à la conception des opérations, dès le départ.

La présente section a pour objet de présenter l'ensemble des Clients des Jeux. Certains sont également parties prenantes de la Livraison des Jeux.

1.4.1. Athlètes et Comités Nationaux Olympiques/Paralympiques (CNO/CNP)

Les Athlètes englobent l'ensemble des sportifs qualifiés et admis à concourir aux Jeux de Paris 2024, ainsi que leurs délégations nationales (coachs, préparateurs physiques, etc.).

Les CNO/CNP sont les organisations non gouvernementales chargées de développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique et Paralympique dans leurs pays respectifs. Ils ont l'autorité exclusive pour la représentation de leurs pays aux Jeux. Leur rôle principal est de sélectionner et de préparer des athlètes dûment qualifiés ainsi que des encadrants, désignés par leurs Fédérations Nationales pour participer aux Jeux. Les CNO/CNP constituent, organisent et dirigent leurs délégations respectives aux Jeux.

1.4.2. Familles et dignitaires Olympiques/Paralympiques

La Famille Olympique et Paralympique inclut les Présidents du CIO et de l'IPC, les membres du CIO et le Bureau Exécutif de l'IPC, les Présidents et Secrétaires Généraux des FI, des Comités Olympiques et Paralympiques Nationaux (CNO, CNP), les Présidents et Directeurs Généraux des Partenaires de Marketing (partenaires TOP et partenaires domestiques), les Présidents et Directeurs Généraux de Paris 2024 et des futurs COJO, les directeurs exécutifs des RHB, l'administration du CIO et de l'IPC, du Tribunal arbitral du Sport, de l'Agence mondiale Anti-dopage et d'autres.

Les Dignitaires sont l'ensemble des Chefs d'Etat et des Chefs de Gouvernement, les Ministres des Sports et Ambassadeurs, ainsi que les autorités nationales et locales.

1.4.3. Fédérations internationales (FI)

Les Fédérations Internationales ont été présentées à la section 1.3.3. En particulier, les Délégués Techniques et l'ensemble des officiels des FI font partie des Clients des Jeux.

1.4.4. OBS & Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits (RHB)

OBS a été présenté à la section 1.3.4.

Les Radiodiffuseurs Détenteurs De Droits (RHB) sont des entités, entreprises, syndicats, groupements ou agences (y compris filiales de média ou sous-licenciés autorisés), avec lesquels le CIO a conclu ou conclura un accord leur garantissant les droits de diffuser et d'exposer la couverture des Jeux Olympiques sur un territoire donné pendant une période donnée.

1.4.5. Presse

La Presse comprend l'ensemble des journalistes de presse écrite, des photographes, et des diffuseurs non-détenteurs de droit.

1.4.6. Partenaires de Marketing

Les Partenaires de Marketing ont été présentés à la section 1.3.5.

1.4.7. Spectateurs / Visiteurs (Grand public)

Les spectateurs ou visiteurs Olympiques et Paralympiques peuvent être munis de billets (admis à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'événement) ou sans billet (ex : le long du parcours de cyclisme sur route) et sont d'origine locale, nationale ou internationale.

1.4.8. La Main-d'œuvre (Workforce)

La Main-d'œuvre comprend le Personnel rémunéré de Paris 2024, du futur Titulaire de Marché, de leurs prestataires, des Parties Prenantes de la Livraison, ainsi que l'ensemble des Volontaires.

2. La vision de Paris 2024 pour le nettoyage et la gestion des déchets

L'ambition de Paris 2024 est d'être un événement exemplaire en matière de nettoyage et de gestion des déchets, pour transformer durablement les pratiques dans l'événementiel. Les Jeux sont une occasion unique de faire rayonner les villes hôtes et le pays d'accueil à travers le monde, et Paris 2024 se doit d'être à la hauteur en proposant des **services de qualité**, car la propreté est un des éléments essentiels de l'expérience des parties prenantes des Jeux (spectateurs, médias, volontaires, etc.). Un haut niveau d'**exigence** est donc attendu, d'autant plus que les services de nettoyage et de gestion des déchets seront particulièrement visibles.

Pour atteindre cette exigence, il est essentiel que le Titulaire insuffle à ses équipes la **valeur du collectif** si essentielle dans le sport. En effet, la collaboration avec de multiples acteurs sera nécessaire pour la mise en place de services de nettoyage et de gestion des déchets de qualité, permettant d'atteindre les ambitions de Paris 2024. La communication et la formation seront donc deux piliers essentiels pour engager les équipes dans l'aventure que représente les Jeux.

Paris 2024 s'est engagé à organiser des Jeux révolutionnaires et durables, laissant un **héritage** tangible que ce soit au niveau d'un territoire ou dans les pratiques conformément aux 16 engagements de la Charte Sociale signée en juin 2018 par Paris 2024 et l'ensemble des partenaires sociaux (document en annexe du présent appel d'offre). Ainsi, Paris 2024 veut participer à la diminution de la précarité du travail pour les agents de nettoyage dans l'événementiel, en maximisant le recours au travail en journée et en allongeant la durée des vacances. Il est également primordial de préserver la sécurité des agents d'entretien, ainsi que celles de l'utilisateur final, en utilisant des produits et des méthodes de nettoyage innovantes limitant l'usage de produits nocifs pour l'homme et pour les écosystèmes. Enfin, Paris 2024 veut valoriser le travail des personnels en charge de la propreté et de la gestion des déchets en les mettant en valeur auprès des différents publics des Jeux.

Pour atteindre ses ambitions environnementales, Paris 2024 va développer une **Stratégie économie circulaire**, document qui décrira la vision de Paris 2024 d'une gestion des déchets responsable dans un cadre événementiel ainsi qu'une déclinaison opérationnelle. Il est nécessaire que les équipes de nettoyage et de collecte soient pleinement intégrées et formées au système de gestion des déchets mis en place par Paris 2024, et participent activement à l'atteinte des objectifs de tri. La traçabilité sera également clé pour assurer le suivi des engagements contractuels.

3. Le périmètre du Marché

3.1. OBJET DU MARCHE

La mission consiste en la conception, planification, exploitation, le management et le démantèlement des programmes de nettoyage et de gestion des déchets sur les sites de compétition pendant toutes les phases d'exploitation du site (montage, opérations, transition, démontage).

La vision de Paris 2024 pour le nettoyage et la gestion des déchets et l'ambition d'excellence environnementale de Paris 2024 doivent être les fils conducteurs structurant le projet de la phase conceptionnelle jusqu'au démantèlement.

3.2. LE ROLE ET L'ORGANISATION DE PARIS 2024

Paris 2024 a pour rôle de :

- Assurer et encadrer les relations avec le CIO, l'IPC, OBS, les Partenaires de Marketing et d'autres parties prenantes le cas échéant, sur les exigences et solutions relatives aux services de nettoyage et de gestion des déchets ;
- Définir la stratégie de mise en œuvre des services de nettoyage et de gestion des déchets ;
- Collaborer avec les équipes du Titulaire pour planifier les opérations pendant les différentes phases et définir les procédures à respecter ;
- Transmettre les informations relatives aux volumes et aux types de déchets prévisionnels en phase de montage/démontage et en phase d'exploitation ;
- Transmettre les informations nécessaires à la planification des opérations par les Titulaires.

Pour se faire, Paris 2024 aura des référents sur les sujets nettoyage et gestion des déchets pour chaque site de compétition. Ces référents seront les points de contact du Titulaire pendant la phase amont de gestion de projet et de planification, et pendant la

phase opérationnelle. Le référent sera en contact aussi bien avec les équipes de Management des sites (Venue management) dédiées qu'avec les équipes centrales dédiées à la mise en place des prestations de nettoyage et de gestion des déchets (CNW).

Paris 2024 aura également la charge de :

- Définir les contenus, produire les supports de signalétique, les installer et les retirer à la fin des Jeux ;
- Définir le « look » des poubelles « Grand public », les produire, les installer et les retirer à la fin des Jeux ;
- Former l'intégralité des personnes travaillant pendant les Jeux sur le tri des déchets ;
- Communiquer activement sur le sujet du tri et de la valorisation des déchets.

Le Titulaire du marché restera seul responsable de son personnel.

3.3. ALLOTISSEMENT

Le présent marché est divisé en 14 lots distincts :

- Lot 1 : Nettoyage sur le site de Paris La Défense Arena
- Lot 2 : Gestion des déchets sur le site de Paris La Défense Arena
- Lot 3 : Nettoyage sur le site de Stade Pierre Mauroy (Lille)
- Lot 4 : Gestion des déchets sur le site de Stade Pierre Mauroy (Lille)
- Lot 5 : Nettoyage sur le site de Vaires-sur-Marne
- Lot 6 : Gestion des déchets sur le site de Vaires-sur-Marne
- Lot 7 : Nettoyage sur le site du Golf National
- Lot 8 : Gestion des déchets sur le site du Golf National
- Lot 9 : Nettoyage sur le site du Centre Aquatique
- Lot 10 : Gestion des déchets sur le site du Centre Aquatique
- Lot 11 : Nettoyage sur le site de Châteauroux (Stand de Tir)
- Lot 12 : Gestion des déchets sur le site de Châteauroux (Stand de Tir)
- Lot 13 : Nettoyage sur le site d'Arena Paris Nord (Villepinte)
- Lot 14 : Gestion des déchets sur le site d'Arena Paris Nord (Villepinte)

3.4. LES SERVICES EXCLUS DU MARCHE – LIMITES DE RESPONSABILITE

- Nettoyage des abords du site situés à l'extérieur du périmètre de sécurité
- Entretien des espaces verts
- Prestation de lutte contre les nuisibles
- Nettoyage des zones dédiées à la restauration, à l'exclusion des espaces de prise de repas
- Nettoyage des vitrages en hauteur

Pour aider les candidats à comprendre le périmètre du marché, une matrice de responsabilités est proposée dans l'Annexe 2 – Matrice de responsabilité Sites de compétition, avec notamment une matrice de responsabilité plus spécifique sur les phases A, B et H dans l'onglet « Montage-Démontage ». Cet onglet décrit le partage de responsabilités entre les sociétés en charge du montage des infrastructures temporaires et des chantiers et la société de nettoyage.

3.5. PRECISIONS SUR LA REPARTITION DE LA FOURNITURE DU MATERIEL

Type de matériel	Qui fournit ?
Equipements, matériel et consommables pour le nettoyage des locaux	Titulaires lot 1, 3, 5, 7, 9, 11 et 13
Moyens de transport pour le transport des bacs roulants, des poubelles à l'intérieur des sites	Titulaires lot 1, 3, 5, 7, 9, 11 et 13
Moyens de transport pour les salariés des Titulaires à l'intérieur des Sites	Chaque Titulaire pour le lot qui le concerne.
Bacs roulants pour la collecte des déchets, bennes, compacteurs	Titulaires lot 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14
PRU et corbeilles de rue en héritage	Collectivités hôtes
Poubelles et matériel de collecte existants	Propriétaire ou gestionnaire du site dans le cadre du VUA

Matériel sanitaire (poubelle, brosse, dévideur, distributeur)	Existant ou à fournir par le prestataire overlay
Poubelles "Grand public" : dans les espaces de restauration, dans les coursives ou dans les espaces extérieurs (en dehors des PAU et des corbeilles de ville existantes), bureaux, etc.	Existant ou Paris 2024
Signalétique associée au tri des déchets	Paris 2024
Structures temporaires pour le stockage des déchets au niveau du CNW Compound (hors bacs roulants, bennes, compacteurs, etc.) telles que décrites au chapitre 4.4 pour les sites temporaires	Paris 2024

4. Les sites de compétition

4.1. LES PERIODES DE FONCTIONNEMENT SUR LES SITES DE COMPETITION ET LES ESPACES UTILISES

Les périodes de fonctionnement des sites de compétition sont détaillées dans Annexe 1 - Annexe technique Lots 1 à 14 et ci-dessous. On distingue 3 phases principales : Montage / Games-time / Démontage.

Période opérationnelle		Description de l'utilisation des sites de compétition	Espaces utilisés	Horaires d'ouverture*	Jours d'ouverture*
TEST EVENT		Désigne la période pendant laquelle Paris 2024 a l'opportunité de mener une activité de test pour un événement / site, ou de participer à une activité de test organisée par une autre entité lors d'un événement.	Dépend de la nature du Test event	NC	NC
MONTAGE / BUMP IN	A : Montage - Utilisation non-exclusive	Période précédant pendant laquelle Paris 2024 a un accès non exclusif à un site et où le site reste sous la responsabilité quotidienne du propriétaire/exploitant titulaire du site. Pendant cette période, quelques collaborateurs de Paris 2024 peuvent être présents sur site ainsi qu'OBS qui vient commencer le câblage primaire. Les infrastructures de grande taille (structures, tribunes) commencent à être installées.	Bureaux, locaux techniques	7h - 20h	Du lundi au samedi
	B : Montage - Utilisation exclusive	Période pendant laquelle Paris 2024 a l'utilisation exclusive d'un site. Pendant cette période Paris 2024 reçoit les produits, matériaux et équipements nécessaires pour les Jeux et continuent d'installer les infrastructures nécessaires à la tenue des Jeux.	Tout le site	7h - 20h	Du lundi au samedi
	B Bis : Aménagement intérieur/extérieur/f locage	Opération durant laquelle l'ensemble du site, des locaux et des structures sont aménagés et floqués à l'image des Jeux Olympiques de Paris 2024 : habillage des structures, mise en place de la signalétique, des barrières, etc.		7h - 20h	Du lundi au samedi
	Lock-down	Désigne l'activité entreprise en général par les Services de sécurité des Jeux juste avant d'établir un périmètre de sécurité, par laquelle le site est fouillé méthodiquement pour s'assurer qu'aucune menace n'existe dans le périmètre de sécurité une fois qu'il est officiellement fermé. Après le lock-down un périmètre de sécurité est établi officiellement, la surveillance et les contrôles d'accès seront assurés 24h/24 et 7j/7.	Tout le site		
	Deep Cleaning	Nettoyage en profondeur de tous les espaces du site avant l'arrivée des athlètes et du public.	Tout le site		
GAMES-TIME	C : Jours d'entraînement JO	Période pendant laquelle les espaces sports sont activés et les sites accueillent les athlètes participants aux Jeux Olympiques. Pendant ces périodes seules les populations accréditées (athlètes, workforce, médias) sont autorisées	Espaces athlètes, bureaux, espaces de	6h - 22h	7j/7

		à accéder aux sites de compétitions qui n'accueillent donc pas de public.	restauration, espaces Back-of-House, UMC		
	D : Jeux Olympiques	Désigne la période pendant laquelle sont organisées les compétitions des Jeux Olympiques.	Tout le site	24h/24	7J/7
	E : Transition	Désigne la période qui s'étend de la fin des opérations relatives aux Jeux Olympiques au début des opérations relatives aux Jeux Paralympiques nécessitant un aménagement spécifique de certains espaces pour répondre aux besoins des JP (accessibilité, pavoisement paralympique, changement de Field of Play, etc.).	Tout le site	24h/24	7J/7
	Lock-down	Désigne l'activité entreprise en général par les Services de sécurité des Jeux juste avant d'établir un périmètre de sécurité, par laquelle le site est fouillé méthodiquement pour s'assurer qu'aucune menace n'existe dans le périmètre de sécurité une fois qu'il est officiellement fermé. Après le lock-down un périmètre de sécurité est établi officiellement, la surveillance et les contrôles d'accès seront assurés 24h/24 et 7j/7.	Tout le site		
	Deep clean	Nettoyage en profondeur de tous les espaces du site avant l'arrivée des athlètes et du public.	Tout le site		
	F : Jours d'entraînement JP	Période pendant laquelle les espaces sports sont activés et les sites accueillent les athlètes participants aux Jeux Paralympiques. Pendant ces périodes seules les populations accréditées (athlètes, workforce) sont autorisées à accéder aux sites de compétitions qui n'accueillent donc pas de public.	Espaces athlètes, bureaux, espaces de restauration, espaces Back-of-House, UMC	6h-22h	7J/7
	G : Jeux Paralympiques	Désigne la période pendant laquelle sont organisées les compétitions des Jeux Paralympiques.	Tout le site	24h/24	7J/7
DEMONTAGE	H : Démontage - Utilisation exclusive	Désigne la période utilisée pour enlever l'ensemble des produits, matériaux et équipements des Jeux.	Tout le site	7h - 20h	Du lundi au samedi
	H Bis : Démontage - Utilisation non-exclusive	Désigne la période utilisée pour enlever l'ensemble des produits, matériaux et équipements des Jeux. L'accès au site n'est plus réservé uniquement à Paris 2024.	Bureaux, locaux techniques	7h - 20h	Du lundi au samedi
	Deep Cleaning	Nettoyage en profondeur du site avant de le rendre à son exploitant habituel.	Tout le site	7h - 20h	Du lundi au samedi

*Les horaires et les jours d'ouverture sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction des besoins opérationnels, notamment pendant les phases de montage et démontage.

4.2. LES DIFFERENTS ESPACES DANS LES SITES DE COMPETITION

TYPE D'ESPACES A NETTOYER	USAGE
FOP	Field-of-Play, espace de compétition
BOH	Back-of-House, tous les espaces non visibles du grand public servant à la bonne marche des opérations (cuisines, espaces de stockage logistiques, locaux nettoyage, etc.)
Mixed Zone	Zone dédiée à proximité du FOP servant à interviewer les athlètes après leurs compétitions
Tribunes	Places assises permettant de regarder la compétition à tous les publics accrédités et/ou munis de billets
Bureaux	Bureaux utilisés par les équipes dédiées à l'organisation au sein du site
Sanitaires	Sanitaires existants ou temporaires au sein du site

Zones SPT	Zones Sport, toutes les zones utilisées pour les athlètes à proximité du FOP et non identifiées autrement (espaces de stockage du matériel, etc.)
Cuisines	Cuisines existantes ou temporaires au sein du site
Vestiaires	Vestiaires (avec ou sans douches) servant au personnel sur place à se changer et à stocker leurs affaires personnelles, ou aux athlètes à se changer et à se laver pendant les compétitions
Zone médicale	Zone dédiée aux équipes médicales en place pour les services médicaux aux athlètes ou aux spectateurs
Espaces extérieurs	Espaces extérieurs pouvant être des espaces en dur, en herbe selon les sites
Salons IF	Salons des Fédérations internationales, servant d'espaces de repos et de restauration au personnel des Fédérations internationales
Hospitalités	Espaces dédiés aux clients ayant acheté un billet hospitalités, donnant lieu à une prestation complémentaire sur place. Souvent un salon ou une loge, cet espace sert également d'espace de restauration
Zone anti-dopage	Zone dédiée aux tests anti-dopage
Coursives / Halles	Espaces de circulation
Boutiques	Boutiques servant à vendre les produits licenciés Paris 2024
Billetterie, kiosque d'information et kiosque accessibilité et mobilité	Espaces servant à informer les spectateurs en cas de questions ou de réclamations
Terrasse / Food court	Places assises et tables permettant aux spectateurs de se restaurer
Loges et salons	Espace d'accueil pour les clients bénéficiant d'une prestation spéciale sur site, servant également d'espace de restauration
Zones de restauration (en dehors des cuisines et des zones de distribution)	Places assises et tables permettant aux équipes de l'organisation de se restaurer
PSA, USA	Pedestrian Screening Area & Vehicle Screening Area - Points de contrôle des piétons et des véhicules par les équipes de sécurité avant d'entrer au sein du périmètre de sécurité
Espace accréditation et guest past office	Espaces servant à distribuer les accréditations et à gérer les dysfonctionnements sur site
CCR / BIO	Commentator Control Room & Broadcast Information Office - Espaces de travail pour les commentateurs et pour les équipes Broadcast
Broadcast compound	Zone spécifique d'un site désignée pour accueillir les espaces techniques (camions, bungalows, etc.) destinés à la diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que leurs espaces associés (sanitaires, espaces extérieurs, circulations, etc.).
Photo File Center	Espace de travail pour les photographes
Centre de Presse (UMC)	Espace de travail pour la presse
Salons ITO/NTO	Salons des ITO/NTO, servant d'espaces de repos et de restauration
Zone chiens	Zones dédiées pour les chiens des équipes de sécurité ou pour les chiens d'aveugle

4.3. LES DIFFERENTS TYPES DE CLIENTS DANS LES SITES DE COMPETITION

CLIENT	DEFINITION
Famille Olympique et Paralympique	Les dignitaires, chefs de gouvernement et membres de la Famille Olympique et Paralympique
Hospitalités	Clients bénéficiant d'un billet + d'un accès à un espace réceptif situé à l'intérieur du périmètre de sécurité des sites de compétition avant/pendant et après la session. Proposé en format privatif (loges) ou partagé (salons).

Athlètes	Athlètes sélectionnés pour la compétition
ITO/NT0	International Technical Official / National Technical Official – Arbitres et juges officiels
IF	International Federation – Fédérations internationales
Workforce	Personnel rémunéré de Paris 2024, de leurs prestataires, des Parties Prenantes de la Livraison, ainsi que l'ensemble des Volontaires.
Grand public	Spectateurs munis de billets
Media	OBS, RHB et Presse
OBS / RHB	Diffuseurs détenteurs de droits des Jeux
Presse	Journalistes, photographes et diffuseurs non-détenteurs de droit

FOCUS SUR LES CLIENTS FAMILLE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE ET HOSPITALITES

Les prestations de nettoyage de ces espaces, et notamment les prestations d'astreinte au niveau des loges et salons, seront pilotés et supervisés par On Location. On Location est l'opérateur exclusif détenteur des droits Hospitalités pour 3 éditions des Jeux Olympiques et Paralympiques. Paris 2024 est responsable financièrement des espaces dédiés à la Famille Olympique et Paralympique (en violet sur les plans), et On Location est responsable financièrement des espaces dédiés aux clients Hospitalités (en rose sur les plans). Ainsi, la facturation des demandes en dehors des niveaux de services définis dans Annexe 1 – Annexe technique Lots 1 à 14 pour les espaces hospitalités sera un service à la demande (Rate-card) comme défini à l'article 11.2.

4.4. DESCRIPTION DES ESPACES GENERIQUES DEDIES AU NETTOYAGE ET A LA GESTION DES DECHETS

Les espaces liés au nettoyage et à la gestion des déchets sont représentés dans les plans qui seront fournis en phase offre dans les annexes par site avec les RAM associées. Les codes présentés dans le tableau ci-dessous apparaissent dans les plans et dans les RAM. Certains espaces sont exclusivement dédiés aux équipes de nettoyage et de gestion des déchets, quand d'autres espaces peuvent être mutualisés avec d'autres services.

Les plans sont fournis à plusieurs niveaux :

- 000 > Page de garde, Index
- 200 > Plans des étages
- 300 > Plans zoomés sur les espaces fonctionnels
- 900 > Plans zoomés sur les espaces fonctionnels – format A0

Les espaces principaux sont définis avec un chiffre (CNW.3, CNW.4, etc.) et les sous-espaces à l'intérieur de ces espaces par le chiffre de l'espace principal suivi du chiffre du sous-espace (CNW.3.1, CNW.3.2, etc.).

Espaces dédiés aux équipes de nettoyage et de gestion des déchets		Espaces partagés avec d'autres services	
Code	Définition	Code	Définition
CNW	NETTOYAGE & DÉCHETS		
CNW.3	Zone de Nettoyage et Déchets	CNW.6	Vestiaire (Partagé)
CNW.3.1	Compacteurs, Bennes, Bacs Roulants	CNW.6.1	Vestiaire – Hommes (Partagé)
CNW.3.2	Zone de Lavage	CNW.6.2	Vestiaire – Femmes (Partagé)
CNW.3.3	Zone de Tri	CNW.7	Toilettes – Personnel d'Organisation
CNW.3.4	Zone de Stationnement des Véhicules	CNW.7.1	Toilettes – Hommes (PEM)
CNW.3.5	Bureau du Prestataire Déchets	CNW.7.2	Toilettes – Femmes (PEM)
CNW.3.6	Zone de stockage des consommables et des équipements de nettoyage	CNW.7.3	Toilettes – Mixtes accessibles (PEM)

CNW.3.7	Vestiaire
CNW.3.7.1	Vestiaire – Hommes
CNW.3.7.2	Vestiaire – Femmes
CNW.4	Local Ménage
CNW.5	Zone de Stockage Temporaire des Déchets
CNW.8	Bureau du Prestataire Nettoyage
CNW.9	Zone de stockage des consommables et des équipements de nettoyage (en dehors du CNW Compound)
CNW.100	Zones spécifiques du site pour ce département

Les autres espaces utilisés par les sociétés de nettoyage et de gestion des déchets seront les suivants :

- PSA (Pedestrian Screening Area – Code SEC.5.6 / SEC.7) : Zone d'attente et de contrôle sûreté (portiques) des personnels accrédités.
- VSA (Vehicle Screening Area – Code SEC.5) : zone de contrôle obligatoires de tous les véhicules autorisés et de leurs occupants : contrôles de sûreté (screening) et contrôle d'accès (accréditation) avant d'être autorisés à accéder à l'intérieur du périmètre de sécurité.
- Workforce dining (Code PEM.4) : salle de restauration et espace pause à destination du staff de Paris 2024, des volontaires et des sous-traitants, pour le staff achetant son repas sur place ou amenant son repas.

Les locaux définis ci-dessus seront tous mis à disposition des prestataires avec les fluides nécessaires à leur bon fonctionnement (arrivée et évacuation d'eau, électricité, ventilation, etc.). Les bureaux, les vestiaires et les zones de stockage des consommables sont également mis à disposition avec le mobilier nécessaires à leur utilisation (bureaux, chaises, armoires, étagères, casiers, etc.).

Les locaux sont placés sous la responsabilité du ou des Candidat(s) retenu(s) qui en assure(nt) la propreté et la bonne tenue. Le stockage du matériel et des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet par Paris 2024. Toute précaution doit être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.

4.5. PRESENTATION DES SITES DE COMPETITION

En complément des informations données ci-dessous les calendriers de compétition olympiques et paralympiques par site seront donnés en phase offre dans les annexes par site.

4.5.1. Lot 1 & 2 : Paris La Défense Arena

Nom du site	Paris La Défense Aréna (DEF), 8 rue des Sorins 92000 Nanterre
Disciplines	Olympique : Natation course et Water-polo (Phases Finales) Paralympique : Para-Natation
Nombre de sportifs	Olympique : Natation course : 852 Water-polo : 242 Paralympique : Natation course : 605
Date des compétitions* <i>*(dates susceptibles d'être modifiées)</i>	Olympique : Natation course : 27/07 au 04/08 Water-polo : 05/08 au 11/08 Paralympique : Natation course : 29/08 au 7/09
Jauge brute	Olympique et Paralympique : 17.000 places

Accès Transport en commun	RER : A et E Transilien : lignes L et U Métro : ligne 1 Ligne de tramway : T2 Bus : 73, 141, 159, 160, 163, 174, 258, 259, 275, 276, 277, 278 et 360 Station vélib'	
Phase Héritage	Acteurs majeurs	Société d'Exploitation de l'Aréna Le Conseil Général de Hauts de Seine Ville de Nanterre
	Etat actuel du site	Phase d'exploitation depuis 2017

La salle est un équipement modulable et polyvalent qui présente une capacité de 17.000 places en jauge brute en configuration JOP. Pendant les Jeux, pour la première fois depuis son ouverture, l'équipement sera configuré avec deux bassins (échauffement et compétition) qui permettront l'organisation des épreuves de natation, para natation et les finales de water-polo.

Malgré la présence de vestiaires et locaux existants, un certain nombre d'aménagements temporaires devront être installés à l'intérieur de la salle, afin de répondre aux besoins des compétitions et aux besoins opérationnels, en particulier :

- deux bassins temporaires et leurs équipements techniques, ainsi que les plages ;
- des locaux dédiés notamment à l'antidopage ;
- une tribune média de 3.072 places en jauge brute (La tribune accueille 94 postions commentateurs, 114 positions presse ainsi que plusieurs positions caméras);
- une zone broadcast (services de diffusion médias, presse).

Dans le contrat de mise à disposition du site qui lie Paris 2024 et la Société d'exploitation de l'Aréna (SEA), il est prévu que la société de nettoyage de l'Aréna doit réaliser ses prestations habituelles selon un zoning et un planning défini. Pendant les Jeux, il est attendu du Titulaire du Lot 1 qu'il assure le nettoyage pour des besoins événementiels, en complément des locaux qui continueront à être nettoyés par les équipes du site. Ces locaux seront précisés dans l'Annexe financière transmise en phase offre.

De même, la société en charge de la collecte des déchets devra a minima réaliser un certain nombre de collectes hebdomadaire et mettre à disposition les bacs roulants actuellement en place sur le site. Le Titulaire du lot 2 viendra donc collecter et traiter les flux de déchets qui ne sont pas intégrés au contrat de mise à disposition du site.

4.5.2. Lot 3 & 4 : Stade Pierre Mauroy à Lille

Nom du site – Paris 2024	Stade Pierre Mauroy (LIL), 261 Bd de Tournai 59650 Villeneuve-d'Ascq	
Disciplines	Olympique : Basketball (Phases Préliminaires) et Handball (Phases Finales)	
Nombre de sportifs	Basketball : 288 Handball : 336	
Date des compétitions* <i>*(dates susceptibles d'être modifiées)</i>	Basketball : 27 juillet au 4 août Handball : 6 août au 9 août	
Jauge brute	Olympique : 30 000	
Accès Transport en commun	Métro 1 : stations « 4 Cantons » et « Cité Scientifique » à 15mn à pied Métro 2 : station « Les Prés » puis navette gratuite en 12mn Bus : ligne 18 arrêt « Versailles » La Corolle arrêt « Versailles »	
Phase Héritage	Acteurs majeurs	Métropole de Lille (MEL), propriétaire du site

		Eiffage Lille Stadium Arena (Elisa), exploitant du site lié à la MEL par un contrat de partenariat public-privé
	Etat actuel du site	Phase d'exploitation depuis 2012

TRANCHE OPTIONNELLE DU LOT 4

L'exécution de la tranche optionnelle décrite ci-dessous sera conditionnée à une décision expresse d'affermissement de celles-ci par Paris 2024 au cours de l'exécution du Marché :

- Collecte et traitement des déchets du Village du Handball à Lille

La tranche optionnelle concerne les prestations de collecte et de traitement des déchets depuis le Village du Hand, à partir du début du montage des infrastructures temporaires à la fin du démontage.

Les services demandés consisteront uniquement à assurer la collecte des déchets depuis le site situé au Stadium Lille Europe, Avenue de la Châtellenie, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

4.5.3. Lot 5 & 6 : Site de Vaires-sur-Marne

Nom du site – Paris 2024	Stade nautique olympique d'Ile de France (UNS), Rte de Torcy 77360 Vaires-sur-Marne	
Disciplines	Olympique : Aviron, Canoë-kayak course en ligne, Canoë-Kayak slalom Paralympique : Para Aviron, Para Canoë	
Nombre de sportifs	Olympique : Aviron : 502 athlètes Canoë-Kayak course en ligne : 236 athlètes Canoë-Kayak slalom : 82 athlètes Paralympique : Para Aviron : 104 athlètes Para Canoë : 100 athlètes	
Date des compétitions* <i>*(dates susceptibles d'être modifiées)</i>	Olympique : Aviron : du 27 juillet au 03 août Canoë-Kayak course en ligne : du 06 au 10 août Canoë-Kayak slalom : du 27 juillet au 05 août Paralympique : Para Aviron : du 30 août au 01 septembre Para Canoë : du 06 au 08 septembre	
Jauge brute	Olympique : Aviron : 24 000 places (14 000 assis + 10 000 debout) Canoë-Kayak course en ligne : 24 000 places (14 000 assis + 10 000 debout) Canoë-Kayak slalom : 12 000 places assises Paralympique : Para Aviron : 14 000 places assises Para Canoë : 12 000 places assises	
Accès Transport en commun	Ligne de transilien P, gare Vaires-Torcy RER A, gare de Torcy RER E, gare de Chelles-Gournay	
Phase Héritage	Racteurs majeurs	Région Île-de-France, propriétaire du site Société Projet Vaires (SPV), délégation de service public de la RIDF pour l'exploitation du site FFOK, FF Aviron, Ligue IDF Aviron, ligue IDF canoë, Nautisme en Ile de France, usagers du site
	Etat actuel du site	Site inauguré en 2019

Le stade nautique de Vaires-sur-Marne accueillera les compétitions d'Aviron, de Canoë-Kayak course en ligne et de Canoë-Kayak Slalom en configuration Olympique, et les compétitions de Para Canoë et de Para Aviron en configuration Paralympique.

Le site VNS regroupe deux sites de compétition :

- Le plan d'eau calme qui accueillera les compétitions d'Aviron, de Canoë-Kayak course en ligne, de Para Canoë et de Para Aviron ;
- Le bassin d'eau vive qui accueillera les compétitions de Canoë-Kayak Slalom.

Le nettoyage du site est actuellement opéré par GSF et DSL Service. Pendant les Jeux, il est attendu du Titulaire du Lot 5 qu'il assure le nettoyage pour des besoins événementiels, en complément des locaux qui continueront à être nettoyés par les équipes du site. Ces locaux seront précisés dans l'Annexe financière transmise en phase offre.

4.5.4. Lot 7 & 8 : Site du Golf National

Nom du site – Paris 2024	Golf National (LGN), 2 Av. du Golf 78280 Guyancourt	
Disciplines	Olympique : Golf	
Nombre de sportifs	Golf : 120	
Date des compétitions* <i>*(dates susceptibles d'être modifiées)</i>	Golf : Du 01 au 04 août puis du 07 au 10 août	
Jauge brute	Golf : 32 720 (2 720 assis + 30 000 debout)	
Accès Transport en commun	RER C, gare de Saint-Quentin-en-Yvelines Lignes de transilien N et U, gare de Saint-Quentin-en-Yvelines RER B, gare de Massy	
Phase Héritage	Rcteurs majeurs	Saint-Quentin-en-Yvelines, propriétaire du parking nord et de la zone Dekra FF Golf, propriétaire et exploitant du Golf national Novotel, exploitant de l'hôtel, du restaurant, d'un parking et des espaces réceptifs situé à l'intérieur du bâtiment Novotel.
	Etat actuel du site	Site inauguré en 1990

Le site du Golf National accueillera les épreuves de Golf.

Les infrastructures existantes ne permettant pas d'accueillir toutes les activités de Paris 2024, des infrastructures temporaires seront installées sur le site, notamment : le Broadcast Compound, les espaces presse, les concessions de restauration et les boutiques, les sanitaires pour les spectateurs et pour une partie du personnel, les espaces prestataires, la restauration du personnel, les tribunes, les salons pour les hospitalités et pour la famille Olympique.

Le Golf National est un site très étendu, sur lequel se déambuleront d'un bout à l'autre les athlètes et les spectateurs. Le caractère naturel du site le rend particulièrement sensible aux problématiques de propreté et de gestion des déchets.

Il n'y a pas d'épreuves paralympiques organisées sur ce site.

4.5.5. Lot 9 & 10 : Site du Centre Aquatique

Nom du site – Paris 2024	Centre Aquatique Olympique (AQO), plaine Saulnier
--------------------------	---

Disciplines	Olympique : Natation artistique, Plongeon et Water-polo (qualifications) Paralympique : Entraînements Para-Natation	
Nombre d'athlètes	Natation artistique : 96 Plongeon : 136 Water-polo : 242	
Date des compétitions* <i>*(dates susceptibles d'être modifiées)</i>	Olympique : Natation artistique : du 5 au 7 août (duo) et du 9 au 10 août (équipe) Plongeon : du 27 au 31 juillet (synchronisée) et du 2 au 10 août (individuelle) Water-polo : du 27 juillet au 4 août (qualification) Paralympique : Entraînement du 21 au 27 août 2024	
Jauge brute	Olympique : 5 000 places	
Accès TC	RER : B et D Métro : lignes 13 et 14 Lignes de tramway : T1 et T8 Station vélib'	
Typologie du site	Site en construction	
Phase Héritage	Acteurs majeurs	Métropole du Grand Paris (MGP), propriétaire du foncier, maître d'ouvrage et concédant SIMBALA, concessionnaire, maître d'ouvrage et exploitant du site
	Etat actuel du site	Construction du CAO Fin de la dépollution de la ZAC Saulnier
	Projet héritage	Centre Aquatique Olympique et projet d'aménagement du site Saulnier

Le Centre Aquatique sera situé à moins de deux kilomètres du Village olympique et paralympique et face au Stade de France. Les deux équipements seront reliés par une passerelle surplombant l'autoroute A1. Le site sera livré fin mars 2024.

Pendant les Jeux, l'équipement sera configuré pour accueillir les compétitions de natation artistique, water-polo et plongeon : un certain nombre d'aménagements temporaires sont ainsi réalisés par le Concessionnaire en charge de la conception-réalisation-exploitation du bâtiment (tribune sud temporaire, cloisonnements temporaires, plateformes, etc...). Par ailleurs, Paris 2024 installera des éléments complémentaires à l'intérieur du bâtiment (éclairage, écrans, etc.) ainsi qu'à l'extérieur, à toute proximité : un bassin temporaire sera notamment installé aux abords du bâtiment pour permettre l'échauffement des athlètes.

De plus, afin d'accueillir les spectateurs et répondre aux besoins en espaces opérationnels importants, le périmètre du site s'étendra sur des zones Ouest et Nord au-delà du périmètre de la concession. En phase Jeux, l'ensemble du site Saulnier (correspondant au périmètre de la ZAC Saulnier) sera ainsi mobilisé par des installations temporaires mises en place par Paris 2024. Ainsi, il est prévu à ce stade de définition du projet :

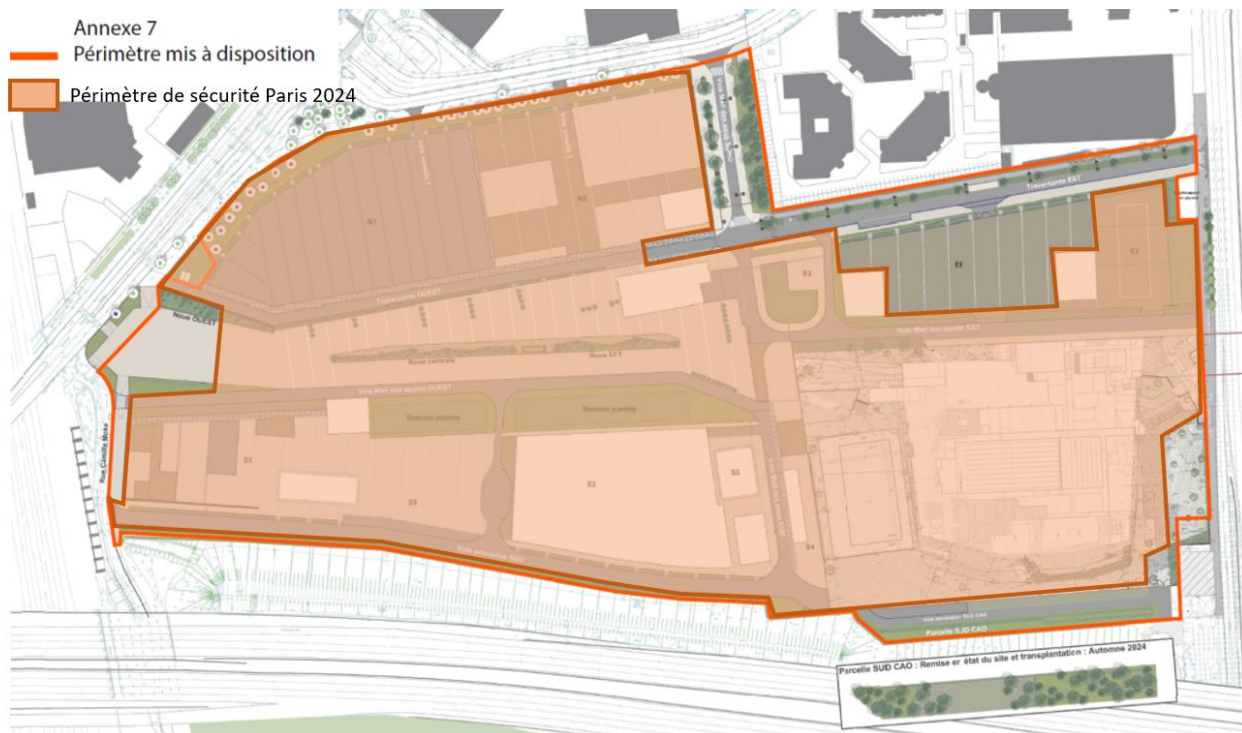
- l'organisation d'une zone dédiée largement aux spectateurs, avec deux entrées spectateurs ouest et est, incluant une zone d'attente et des espaces de commerce et restauration ;
- la mise en place de zones logistiques et opérationnelles (services de diffusion médias, presse, transports, locaux techniques) sur une grande partie du site pour permettre d'assurer la bonne tenue des JOP ;
- l'installation d'espaces temporaires pour les besoins opérationnels et logistiques induits par l'organisation des Jeux, notamment 10 000 m² pour la bonne tenue des cérémonies ;
- l'aménagement d'une zone de stationnement (10 000 m²) dédiée aux besoins du secteur et notamment de la régulation des flottes de véhicules pour les athlètes.

Paris 2024 travaille sur une mise en configuration de ces zones en optimisant la cohérence des projets JOP et héritage.

Un certain nombre de tâches concernant directement les activités de nettoyage et de gestion des déchets ont été répartis entre le concessionnaire et Paris 2024 s'agissant de l'emprise de la concession strictement (le futur bâtiment du Centre aquatique et ses abords immédiats). Ainsi, des précisions supplémentaires sont apportées sur ce site sur les prestations attendues ci-dessous :

Points d'interface	Concessionnaire	Paris 2024
Evacuation des déchets	Pour ce qui est compris dans le périmètre d'intervention de la maintenance	Pour le reste
Fourniture produits de traitement d'eau	x	
Fourniture produits de nettoyage		Suivant le guide d'entretien / protocole élaboré par le concessionnaire
Fourniture guide de nettoyage et protocoles de nettoyage divers	x	
Nettoyage (hors tonte et taille végétaux) des surfaces extérieures comprises dans le périmètre du contrat (parvis, abords, rampe...)		x
Nettoyage des surfaces horizontales et verticales extérieures de l'ouvrage (façades, toiture...) comprises dans le périmètre du contrat y compris éléments techniques, architecturaux et de sécurité	x	
Nettoyage surfaces horizontales et verticales intérieures (hors plages et bassins) y compris éléments architecturaux, hors éléments techniques et de sécurité	Met à disposition les moyens matériels affectés au site	Suivant le guide d'entretien / protocole élaboré par le concessionnaire
Nettoyage plages et bassins	x	
Nettoyage mobiliers et équipements fixes	Met à disposition les moyens matériels affectés au site	Suivant le guide d'entretien / protocole élaboré par le concessionnaire
Nettoyage de la rampe et du franchissement		x
Interventions en cas de dégradations matérielles ou esthétiques : graffitis, gravage, impacts...		Avec constat en présence du concessionnaire et du concédant
Tontes et entretien espaces verts	x	

De plus, contrairement à ce qui a été indiqué au paragraphe 3.4 et pour ce site uniquement, le périmètre mis à disposition par la MCP de Paris 2024 dépasse l'emprise du périmètre de sécurité. Paris 2024 aura donc la charge d'assurer la propreté de l'intégralité de ce périmètre, même si celui-ci dépasse légèrement le périmètre de sécurité qui sera mis en place en phase Games-time. L'emprise du périmètre mis à disposition est représentée ci-dessous :



Enfin, la livraison du site étant prévue fin mars 2024, un événement test sera réalisé par Paris 2024 en mai 2024 (04/05/24 – 12/05/24) pour s'assurer du bon fonctionnement du site pendant un événement international. Paris 2024 organisera donc une compétition internationale pour les sports olympiques (plongeon, natation artistique et water-polo) dans des conditions proches des Jeux Olympiques et Paralympiques. Lors de cet événement, les niveaux de services à mettre en œuvre et les espaces utilisés seront donc les mêmes que pendant les phases Jeux Olympiques.

MARCHES SUBSEQUENTS DU LOT 9

Paris 2024 se réserve la possibilité de consulter le Titulaire du présent marché pour la conclusion de marchés subséquents. Le cas échéant, les marchés subséquents pourront concerner les prestations suivantes :

- Nettoyage des espaces dédiés aux Cérémonies

En effet, au-delà d'un simple site de compétition, le Centre Aquatique présente également la particularité d'accueillir l'aire de répétition et logistique pour les Cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cette zone fonctionnera de manière séparée du reste du site. L'accès à cette zone sera donc limité à un certain nombre de personnels accrédités, et l'accès se fera par un PSA et un USA différent du reste du site. Ainsi, une coordination avec les équipes en charge des Cérémonies (CER) et l'agence retenue pour l'organisation des Cérémonies sera donc nécessaire pour s'assurer que les activités de nettoyage et de gestion des déchets s'intègrent dans le planning de fonctionnement de la zone. Paris 2024 se réserve la possibilité de consulter le titulaire du lot 9 pour les prestations de nettoyage de ces espaces, car une partie de ces activités n'est pas encore définie à la date de publication du marché.

- Nettoyage des espaces dédiés au Centre Principal de Presse

Le Centre Aquatique pourrait en effet accueillir le Centre principal de Presse (MPC) pendant les Jeux Paralympiques. La presse et les photographes pourraient ainsi utiliser le Centre Aquatique comme lieu de travail pendant cette période. La durée et le dimensionnement de ces espaces n'étant pas encore connu, Paris 2024 se réserve la possibilité de consulter le titulaire du lot 9 pour les prestations de nettoyage de ces espaces.

4.5.6. Lot 11 & 12 : Centre national de tir de Châteauroux

Nom du site – Paris 2024	Centre national de tir de Châteauroux (CTX), Route de Lignières D925 36130 Déols
--------------------------	--

Disciplines	Olympique : Tir sportif Paralympique : Para tir sportif	
Nombre de sportifs	Tir sportif : 340 Para tir sportif : 154	
Date des compétitions* (dates susceptibles d'être modifiées)	Tir sportif : du 27 juillet au 4 août Para tir sportif : du 30 août au 5 septembre	
Jauge brute	Tir sportif : variable selon les épreuves, au maximum 4200 (TBC) Para tir sportif : variable selon les épreuves, au maximum 4200 (TBC)	
Accès	Autoroute A20 (sortie 12) Aéroport Châteauroux (8km) Gare de Châteauroux (5km)	
Phase Héritage	Rcteurs majeurs	FF Tir, propriétaire du site
	Etat actuel du site	Site inauguré en mai 2018

Le centre national de tir sportif (CNTS) de Châteauroux accueillera les épreuves de Tir sportif et de Para tir sportif. Ce site, inauguré en 2018, a déjà eu l'occasion d'accueillir des compétitions internationales et permet de pratiquer les douze disciplines du tir.

Les équipes du CNTS (2-3 personnes) assure le nettoyage quotidien des locaux et l'entretien des espaces verts. Pendant les Jeux, il est attendu du Titulaire du Lot 11 qu'il assure le nettoyage pour des besoins événementiels, en complément des locaux qui continueront à être nettoyés par les équipes du site et qui seront précisés dans l'Annexe financière transmise en phase offre.

Le CNTS assure également la collecte et le traitement des déchets dangereux liés directement à l'activité du site (munitions, etc.).

MARCHE SUBSEQUENT DU LOT 11

Paris 2024 se réserve la possibilité de consulter le Titulaire du présent marché pour la conclusion de marchés subséquents. Le cas échéant, les marchés subséquents pourront concerner les prestations suivantes :

- Nettoyage des espaces Hébergement

Le Centre National du Tir Sportif de Châteauroux pourra assurer également l'hébergement des athlètes pendant les Jeux. Le concept opérationnel n'étant pas encore arrêté à date, Paris 2024 se réserve la possibilité de consulter le titulaire du lot 11 pour les prestations de nettoyage de ces espaces.

4.5.7. Lot 13 & 14 : Arena Paris Nord

Nom du site – Paris 2024	Arena Paris Nord (NPA), Hall 8 Parc des expositions Paris Nord Villepinte, ZAC Paris Nord 2 93420 Villepinte	
Disciplines	Olympique : Boxe, Pentathlon moderne (escrime) Paralympique : Volleyball assis	
Nombre de sportifs	Olympique : Boxe : 248 Pentathlon moderne (escrime) : 72 Paralympique : Volleyball assis : 192	
Date des compétitions* (dates susceptibles d'être modifiées)	Olympique : Boxe : du 17 juillet au 10 août Pentathlon moderne (escrime) : 8 août Paralympique :	

	Volleyball assis : du 29 août au 7 septembre	
Jauge brute	6400 (TBC)	
Accès	Autoroute A20 (sortie 12) Aéroport Châteauroux (8km) Gare de Châteauroux (5km)	
Phase Héritage	Acteurs majeurs	FF Tir, propriétaire du site
	Etat actuel du site	Site inauguré en mai 2018

5. Exigences générales de la mission

5.1. LES MISSIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

La réponse du Candidat doit donner satisfaction sur l'ensemble des missions listées ci-après. Ces exigences s'appliquent de manière générale à l'intégralité des programmes de nettoyage et de gestion des déchets :

- Réalisation et management d'un planning détaillé du projet incluant les tâches principales, les livrables et échéances clés ;
- Programmation, conception, design, mise en place, exploitation et démantèlement des espaces dédiés au nettoyage et à la gestion des déchets dans le respect des normes françaises et selon les exigences du cahier des charges ;
- Recrutement, formation, encadrement et certification de tous les personnels nécessaires à l'exécution des missions (équipe de management de projet, chefs d'équipe, superviseurs de zone, agents d'entretien, chauffeurs, ripeurs) dans le parfait respect des réglementations en vigueur ;
- Management de tous les sous-traitants et des ravitaillements / livraisons en lien avec les programmes de nettoyage et de gestion des déchets au sein du site (fournisseur de consommables, etc.) ;
- Mise à disposition d'un référent dédié pour Paris 2024 pendant toute la durée du contrat ;
- Transmettre les plannings d'intervention et la liste du personnel présent sur site au quotidien pendant les phases opérationnelles ;
- Approvisionnement, gestion des stocks et reprise des stocks le cas échéant ;
- Identification des risques et prise de mesures d'atténuation (Plan de Continuité de l'Activité - PCA) ;
- Application des règles de partenariat et de référencement de produits imposées par Paris 2024 ;
- Respect des principes du Clean Venue et de la Charte Graphique ;
- Respect des installations (stockage des produits dans les locaux prévus à cet effet, pas de matériel ou produit laissé sans rangement, protection des locaux contre les salissures et les détériorations, etc.) ;
- Respect de toutes les procédures opérationnelles de Paris 2024 pour assurer le fonctionnement des sites (accréditation, sécurité, livraisons, communication, formation, etc.) décrites à l'article 9 du présent CCTP.

5.2. GESTION DE PROJET ET CHARGES LIEES AUX PROCEDURES DE SECURITE

5.2.1. Equipe projet

Pour garantir l'atteinte des résultats fixés par Paris 2024, le Titulaire devra être en capacité de mettre en place une équipe projet avant le début réel des prestations pour planifier les opérations, assurer la communication à Paris 2024 des livrables et reporting attendus, assurer la montée en charge au niveau du Site au moment de l'événement et la phase de démantèlement. Dans la mesure du possible l'équipe projet ne devra pas changer pendant toute la durée du contrat, et notamment l'interlocuteur privilégié de Paris 2024. Le type de reporting et la périodicité attendue est décrite dans l'onglet KPIs de l'annexe technique du Lot 1 à T4.

Le Candidat devra, au titre de son offre technique pour les lots 1 à 14, fournir les éléments listés dans le Règlement de Consultation.

5.2.2. Recrutement et formation

Le Titulaire sera en charge du recrutement et de la formation du personnel nécessaire à l'atteinte des résultats auxquels il s'engage. Le recrutement devra être suffisamment anticipé pour lui permettre d'assurer les prestations sans risquer de manquer de personnel, dans un contexte de concomitance de la demande liée aux Jeux sur le marché francilien et en anticipant d'éventuels désistements. Le Titulaire s'engage à composer ses équipes d'un personnel ayant toutes les qualifications requises pour mener à bien les différentes missions. En ce sens, le personnel du titulaire du marché doit parler couramment français, la connaissance d'une langue étrangère et notamment l'anglais étant un plus. Le personnel d'encadrement (coordinateur, superviseur et chefs d'équipe) doit obligatoirement avoir la capacité de rédiger des rapports en français et de parler anglais, et être à l'aise dans un environnement international. Chaque personne intervenant sur les Sites devra être en mesure d'interagir avec un public international pour leur indiquer a minima le bon interlocuteur.

Le recrutement devra également prendre en compte la facilité d'accès aux Sites pour le personnel, d'autant que les Sites seront utilisés 24h/24 pendant les Jeux. Un recrutement local sera donc privilégié, visant notamment à favoriser l'emploi de personnes éloignées de l'emploi.

Le Candidat doit également prendre en compte le besoin de formation des équipes, aussi bien sur les aspects techniques (manipulation des produits chimiques, tri des déchets adapté au schéma de collecte) que comportementaux (gestion des conflits par exemple) dans une optique de réduction des risques. Le Titulaire sera une partie prenante très importante pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs ce qui impliquera une formation approfondie des équipes.

Paris 2024 pourra également proposer des formations obligatoires à destination de ses prestataires de manière à les informer sur ses objectifs, méthodes et modes de fonctionnement. Plusieurs formations et sensibilisations générales aux événements auront donc lieu selon un calendrier que Paris 2024 transmettra ultérieurement, adaptées au rôle de chaque personne travaillant pour les Jeux. Le titulaire du marché s'engage à suivre assidûment ces événements et à rendre compte à son personnel en temps utiles. Une partie de ces formations sera dispensée en distanciel grâce à des outils d'e-learning.

Toutes les personnes sur les Sites devront être en mesure de prévenir leur responsable ou le help desk si une intervention est nécessaire.

5.2.3. Charges liées aux procédures de sécurité

Le Titulaire devra mettre en place en phase d'exécution les moyens nécessaires afin de répondre aux exigences de sécurité décrits à l'article 9.1 du présent CCTP.

Par conséquent, le Candidat invité à remettre une offre devra intégrer ces moyens (investissements, coût de location d'équipements, main d'œuvre) dans le cadre de réponse financier et les décrire dans le mémoire technique à remettre au titre de l'offre.

5.3. IMPACT SOCIAL, DURABILITE ET INNOVATION

5.3.1. Exigences sociales et sociétales

LES ATTENTES EN TERMES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE SONT DECRITES DANS LE CONTRAT.

Concernant la place de la filière du Nettoyage dans l'économie sociale et solidaire, des outils d'aide à la décision, appelés cahiers d'impact, sont mis à disposition des candidats sur le site internet d'ESS 2024. Ces cahiers d'impact ont été produits et rédigés par les équipes d'ESS 2024 et de Paris 2024 en collaboration avec les acteurs de l'écosystème de la filière. Vous retrouverez notamment dans ces documents à visée opérationnelle les enjeux clés, un sourcing sur les entreprises innovantes et les informations principales à retenir sur le plan réglementaire.

Ces cahiers d'impact sont consultables sur la plateforme ESS 2024 ou en cliquant sur le lien suivant : <https://ess2024.org/cahiers-dimpact/>

Le candidat devra détailler dans son mémoire technique comment il pense organiser le recrutement de ses équipes, s'il envisage de proposer des solutions d'hébergement temporaires pour son personnel pendant les Jeux ou encore s'il a des besoins identifiés en termes de transports collectifs.

Le Candidat détaillera dans le dossier performance sociale et environnementale le taux d'insertion mis en œuvre, les potentielles interactions avec des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire et toutes les informations nécessaires à l'évaluation de sa performance sur ce volet spécifique.

PREVENTION DES RISQUES

Le Titulaire devra mettre en place des moyens de prévention pour garantir la sécurité des salariés et des personnes sur le Site et l'hygiène. Tels que :

- Un protocole de nettoyage, qui devra être soumis à la validation de Paris 2024 a minima 3 mois avant le début des prestations ; ainsi que la fourniture des FT et des FDS à la demande de Paris 2024 ;
- Un plan de prévention formalisé après une analyse des risques concertée entre Paris 2024 et le Titulaire, signaler les dysfonctionnements ;
- Une documentation et une formation adaptées permettant au personnel d'identifier facilement les pictogrammes de danger et recommandations éventuelles, les consignes concernant les protections individuelles nécessaires, les conseils d'utilisation et de dosage, les recommandations concernant l'élimination des produits d'entretien ;
- Tout autre dispositif de prévention et de diminution des risques.
- Organiser des tournées en sécurité, former le personnel, accueillir convenablement les nouveaux embauchés et les intérimaires ;
- Mécaniser les manutentions chaque fois que possible ;
- Choisir des véhicules et équipements privilégiant la sécurité de l'équipe, assurer les vérifications périodiques et le maintien en conformité ;
- Fournir des EPI adaptés (tenue de travail très visible, gants, chaussures).

TRAVAIL EN CONTINU ET EN JOURNÉE

Paris 2024 souhaite privilégier au maximum le travail en continu et en journée malgré le fait que les Sites tourneront 24h/24 pendant une partie de l'occupation des sites de compétition. Le Candidat pourra faire des propositions d'organisation pour maximiser le travail en continu et en journée dans le cadre de leur candidature. Paris 2024 et le Titulaire chercheront à planifier les opérations en ce sens après une étude de faisabilité.

5.3.2. Durabilité

OBJECTIFS DE REEMPLOI ET DE RECYCLAGE

Paris 2024 a pour objectif de :

- Réduire ou valoriser (recyclage matière, compostage ou méthanisation) 80% des déchets produits pendant la phase opérationnelle des Jeux ;
- Atteindre le zéro gaspillage alimentaire : tous les restes alimentaires devront être vendus ou donnés, compostés ou méthanisés

Le Titulaire devra s'engager à atteindre ces objectifs et proposer un schéma de collecte adapté à l'atteinte de ces objectifs. Il pourra également être force de proposition sur la question de la signalétique, de la formation et de la communication, en intégrant le fait qu'il aura un public international habitués à des systèmes de tri hétérogènes.

MATERIEL ET CONSOMMABLES

Le Candidat doit respecter les exigences suivantes en termes de produits d'entretien :

- Savons, détergents et détartrants sols et surfaces, produits lessiviels : certification Ecolabel, Nordic Swan, Ange bleu ou exigences équivalentes

- Désinfectants : certification Ecocert ou exigences équivalentes

Le Candidat pourra aller plus loin et proposer des produits d'entretien issus de la chimie végétale ou des méthodes de nettoyage n'utilisant pas de produits chimiques.

Le Candidat doit respecter les exigences suivantes en termes de consommables sanitaires :

- Essuie-mains, papier toilette : certification Ecolabel, Nordic Swan, Ange bleu ou exigences équivalentes

Le Candidat pourra aller plus loin et proposer des consommables sanitaires recyclés et / ou fabriqués en France.

Paris 2024 souhaite promouvoir l'économie circulaire et notamment :

- La réduction en amont de l'utilisation de ressources : réduction des packagings, solutions concentrées, réduction des consommables à usage unique ;
- La garantie de la recyclabilité effective des emballages ;
- Le tri et le fléchage dans la bonne filière de valorisation.

Le Candidat devra donc prendre ces critères en compte dans la définition des protocoles de nettoyage et dans le choix des produits d'entretien.

Pour faciliter le tri sélectif sur toute la chaîne, les sacs poubelles devront être transparents, certifiés NF Environnement et de la couleur de la corbeille de tri proposée si les déchets ne sont pas collectés en urac :

- Noir ou gris : ordures résiduelles
- Jaune : recyclables en mélange
- Brun : biodéchets

Enfin, Paris 2024 dispose d'un partenariat avec Procter & Gamble : à ce titre le candidat est invité à considérer les produits que peut proposer ce partenaire. Le Candidat est donc invité à préciser s'il travaille déjà avec les produits de ce fournisseur, et si oui, lesquels.

REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DES PRESTATIONS

Le Candidat précisera toutes les mesures qu'il met en place pour tenter de réduire l'empreinte carbone des prestations. A titre d'exemple il pourra indiquer s'il est en mesure de fournir :

- Un bilan carbone des activités et le plan d'actions associé ;
- Un bilan carbone des activités chez un client donné ;
- Les actions mises en place pour réduire l'impact carbone des trajets des équipes, de sa flotte de véhicules et de ses collectes
- La provenance des produits d'entretien et consommables qu'il utilise.

5.3.3. Innovation et outils digitaux

Promouvoir l'innovation fait partie de l'ADN de Paris 2024. Ainsi, le Candidat est invité à mettre en avant toutes les innovations techniques, sociales, numériques qu'il a ou va développer d'ici à 2024 et qui pourraient permettre d'améliorer la qualité des prestations et l'organisation de son travail.

Le Candidat devra préciser au titre de son offre les innovations qu'il envisage de mettre à disposition de Paris 2024 pendant le temps de la prestation et comment cela leur permet de se distinguer des autres candidats.

5.4. QUALITE ET CONTROLE DES PRESTATIONS

5.4.1 Contrôle à l'initiative du titulaire du marché

Le Titulaire du marché devra procéder à des contrôles sur chaque mission et site qui lui seront attribués. Ces contrôles devront être réalisés à des horaires variables en heures ouvrées et non ouvrées et ce, sur l'ensemble de la durée des prestations. Ainsi, s'agissant des contrôles visant à vérifier la qualité de la prestation, il appartient au Titulaire du marché de présenter à Paris 2024 sa

méthode et son mode de fonctionnement, cette proposition devant être ensuite validée par Paris 2024 et le Titulaire du marché étant seul responsable de sa modification ou de son adaptation.

Ces contrôles doivent notamment porter sur le respect des effectifs et de leur qualification, la vérification de l'état de bon fonctionnement du matériel fourni ou mis à leur disposition et la vérification de la bonne connaissance des consignes et de leur application. Ces contrôles devront en outre être effectués par un responsable du titulaire du marché, formé aux spécificités du site et des missions.

Le Titulaire du contrat devra fournir des modèles d'autocontrôle au T1 2024 (voir liste des livrables attendus).

5.4.2 Contrôle à l'initiative de Paris 2024

Paris 2024 peut demander au Titulaire du marché la réalisation d'un contrôle contradictoire portant sur les missions de son choix, sur les lieux et aux horaires qu'il aura déterminé. Pour ce faire, un responsable du titulaire du marché, formé aux spécificités du site et des missions devra être présent et dans le cas contraire, le résultat du contrôle ne pourra être contesté, notamment s'il démontre des manquements graves qui peuvent entraîner l'application de pénalités.

Paris 2024 peut également mandater un organisme de contrôle de son choix ou un ou plusieurs de ses salariés pour réaliser un contrôle, contradictoire ou non. Les comptes rendus de ces contrôles sont adressés à Paris 2024 qui reste libre de les porter à la connaissance du titulaire du marché.

5.4.3 Réunions périodiques

Des réunions périodiques seront organisées lorsque Paris 2024 souhaite échanger avec le titulaire du marché. Il s'agit notamment de réunions mensuelles pendant la phase préparatoire, de réunions hebdomadaires pendant les phases de montage et de démontage, de réunions quotidiennes pendant la phase des Jeux Olympiques et Paralympiques et d'une réunion de fin de mission. Ces réunions feront l'objet d'une synthèse et d'un compte rendu, à la charge du titulaire du marché.

Des réunions exceptionnelles peuvent être organisées dans l'hypothèse où un contrôle met en exergue des points de non-conformité qui nécessitent une réaction immédiate du titulaire du marché. Le titulaire du marché sera alors tenu de se rendre disponible dans un délai raisonnable.

5.4.4 Indicateurs clés de performance et pénalités

Les indicateurs clés de performance (KPIs) sont détaillés dans l'Annexe technique. Ces indicateurs serviront à mesurer la performance du Titulaire mais aussi à calculer les éventuelles pénalités. Ces dernières sont décrites dans le Contrat du présent marché.

Paris 2024 laisse l'opportunité au Titulaire du marché de lui présenter les indicateurs qui lui paraissent pertinents afin de contrôler et éventuellement d'améliorer les prestations.

5.4.5 Traitements des anomalies ou des écarts de conformité

Les anomalies ou les écarts de conformité constatés lors des contrôles et des réunions font l'objet d'une synthèse à la charge du titulaire du marché. Ce document précise les actions correctives à mettre en place ou à effectuer, les responsables désignés et les délais fixés. Il devra être transmis à Paris 2024 à chaque fois que ce dernier le demande.

6. MISSIONS ATTENDUES CONCERNANT LE NETTOYAGE

6.1. MISSIONS GENERALES CONCERNANT LE NETTOYAGE

- Ramassage de tous les détritiques sur l'ensemble du Site et transfert jusqu'aux zones de stockage dédiées dans le respect du schéma de collecte défini par Paris 2024;

- Nettoyage des vitres et des fenêtres à la fréquence requise pour les vitres à hauteur d'homme (moins de 3 mètres) ; Les surfaces de vitrage n'étant pas connues à ce jour, les candidats devront proposer un chiffrage dans le BPU ;
- **Atteinte des résultats en termes de propreté par zone et par phase telles que décrites dans Annexe 1 - Annexe technique Lots 1 à 14 ;**
- Pour chaque espace et pour chaque période, Paris 2024 fixe un niveau de services attendu contractuel. Ces niveaux de services permettent donc de détailler l'obligation de résultats du Titulaire. A cela vient s'ajouter une obligation de moyens sur la base de tâches à réaliser à une fréquence minimum. Ces attentes sont détaillées dans **Annexe 1 - Annexe technique Lots 1 à 14**. Il appartient au Titulaire du marché d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le C.O.T.P, étant soumis à une obligation de résultats. Paris 2024 ne prendra donc pas en compte un manque de moyen ou de personnel pour justifier d'un mauvais résultat.
- **Fourniture de tous les équipements (mécanisés ou non), EPI, produits d'entretien, d'hygiène, consommables sanitaires et distributeurs associés nécessaires à l'atteinte des niveaux de service dans les espaces extérieurs et intérieurs,** incluant sans que cela soit exhaustif : savons, essuie-mains, papier toilettes, sacs poubelles, détergents, désinfectants, etc. Le Titulaire devra s'assurer que les stocks livrés avant le Lock-down et pendant la phase de transition soient suffisants pour éviter au maximum les livraisons pendant les JO puis pendant les JP (voir paragraphe sur le Programme de certification des fournisseurs). Les équipements sélectionnés devront permettre de faciliter la collecte des différents flux de déchets pour les agents d'entretien. Paris 2024 devra avoir accès au reporting concernant la gestion des stocks. Les produits d'entretien et les consommables sanitaires devront respecter les prescriptions décrites **au point 5.3.2**. Les équipements devront dans la mesure du possible être loués et dans tous les cas être réutilisés après les Jeux. A la fin des Jeux, le Titulaire du contrat devra reprendre les produits d'entretien, d'hygiène, consommables sanitaires non utilisés. Il devra également assurer la dépose et la reprise des distributeurs associés si ceux-ci ont été installés spécifiquement pour les Jeux. Cela doit être pris en compte dans la proposition tarifaire des Candidats.
- **Mise en place d'un protocole de nettoyage par période et par zone** qui sera soumis à validation par Paris 2024 en visant à améliorer significativement les prestations de nettoyage événementielles en France tant sur le plan sanitaire qu'environnemental ou social ; fourniture des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des Fiches Techniques (FT) au personnel de nettoyage et au client.
- **Fourniture d'équipements de Protection Travailleur Isolé (PTI) pour les salariés le nécessitant et de moyens de communication** permettant à son personnel d'être suffisamment réactif en cas d'urgence.
- **Assurer la désodorisation des espaces le nécessitant.**
- **Fourniture de statistiques précises sur tous les équipements et matériels de nettoyage légers et lourds** utilisés pour la fourniture des prestations de nettoyage. Ces statistiques seront vérifiées par Paris 2024 lorsque le matériel sera retiré du Site dans le cadre de la phase de démantèlement.
- **Service de mesure de la satisfaction et de remontée des dysfonctionnements :** Le Candidat proposera un outil de remontées des dysfonctionnements s'il en dispose. Le Candidat proposera des solutions de mesure de la satisfaction en temps réel pour aider à gérer les urgences là où elles se trouvent. Le Candidat devra expliciter le fonctionnement et le coût de ces solutions de mesure de la satisfaction et le processus de réponse aux dysfonctionnements signalés.
- **Assurer la supervision des sous-traitants liés aux prestations de nettoyage qui interviendraient sur le site** (ex : fournisseurs de consommables ou en location-entretien des poubelles sanitaires, etc.).
- **Mise en place d'un outil de suivi des prestations** garantissant à Paris 2024 une transparence totale sur les prestations réelles et un suivi précis du budget en temps réel (a minima sur une fréquence journalière) ;
- **Suivi des indicateurs de performance :** Les performances du Titulaire seront mesurées par rapport aux indicateurs clés de performance décrits dans **Annexe 1 - Annexe technique Lots 1 à 14**. Le Titulaire devra donc fournir à la fréquence demandée les livrables nécessaires à la mesure de ces indicateurs. Paris 2024 organisera avec le Titulaire des contrôles contradictoires, qui serviront à la mesure de sa performance. Avec les autocontrôles et la mesure de la satisfaction client, les contrôles contradictoires permettront de garantir l'atteinte des niveaux de services attendus par Paris 2024.

Le Candidat devra préciser comment il pense répondre à chacun de ces services obligatoires et par quels moyens (gestion en direct, sous-traitance, outils).

Pour le bon dimensionnement de ces prestations, le Candidat devra prendre en compte les exigences suivantes :

- Le Candidat doit bien intégrer le fait que les prestations attendues pendant les différentes périodes varient énormément en fonction de l'occupation du Site.
- Précisions sur les attentes en termes de Deep clean :

- Le Titulaire du contrat devra procéder à un nettoyage complet des espaces après le lock-down pour permettre l'accueil des publics dans les meilleures conditions. Ce nettoyage fera suite au montage des installations temporaires et à l'habillage des Sites de compétition aux couleurs des Jeux de Paris 2024. Il consistera donc en un nettoyage complet des installations, et à l'évacuation de tous les déchets résiduels.
 - De la même façon, un nettoyage complet des espaces devra avoir lieu après la période de Transition pour les sites concernés, de manière à pouvoir accueillir les publics des Jeux Paralympiques dans les mêmes conditions que les publics des Jeux Olympiques.
 - Enfin, un nettoyage complet des espaces devra avoir lieu à la fin du démontage et avant l'état des lieux de sortie des sites, de manière à pouvoir rendre les Sites dans un bon état de propreté aux propriétaires et exploitants du site.
- Le Titulaire devra assurer la mise à disposition en permanence des consommables sanitaires (papier hygiénique, essuie-main, savon) ;
 - Selon l'occupation du site et les phases, les toilettes devront être entretenues en permanence au niveau des espaces athlètes et des espaces loges et salons pour assurer un très haut niveau de services et répondre aux attentes d'un public international ;
 - Le Titulaire devra assurer la maintenance du matériel de nettoyage (ex : entretien des MOP, réparation d'une auto-laveuse) et des équipements de distribution des produits d'entretien (ex : remplacement des distributeurs défectueux)
 - Certains sites sont très vastes (LCN, VNS) et des déchets pourront être produits sur l'ensemble du site. Le Titulaire devra donc proposer une organisation efficace pour ramasser les déchets dans l'intégralité des espaces, tout en cherchant à réduire la pénibilité du travail pour les agents d'entretien et à ne pas gêner les opérations ou les compétitions.
 - Le planning de nettoyage de certaines zones (notamment les zones liées aux athlètes ou aux Cérémonies) avec un accès restreint devra être fait en concertation avec les équipes de management des Sites. En effet, le nettoyage ne pourra être fait que pendant une certaine tranche horaire et par un personnel accrédité spécifiquement.

6.2. EXIGENCES TECHNIQUES LIEES AU NETTOYAGE

6.2.1. Matériel et consommables

Le Titulaire doit respecter les lois, normes, décrets européens et/ou français en vigueur (et notamment le règlement REACH (n°1907/2006)) pour l'achat et l'utilisation des produits d'entretien et de nettoyage.

Les exigences réglementaires concernent notamment :

- L'origine et la fabrication des produits
- La qualité et l'hygiène
- L'étiquetage et le marquage
- Le conditionnement
- L'emballage
- Les conditions de stockage et de transport

Cela vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la notification du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives au cours de son exécution.

6.2.2. Distributeurs et matériel d'hygiène

Dans les espaces qui n'en sont pas encore équipés, le Titulaire s'engage à fournir les équipements sanitaires nécessaires pour la distribution et le stockage des consommables :

- Poubelles
- Porte savon / Réservoir savon liquide
- Sèche main / Dérouleur essuie-main
- Réservoirs gel hydro alcoolique
- Support papier toilette
- Brosse et porte-brosse

- Tapis

Ces éléments devront être chiffrés dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et seront commandés selon les besoins de Paris 2024.

6.2.3. Equipements

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition de son personnel le matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations, dans un objectif de limiter les troubles-musculo squelettiques et la pénibilité au travail. Sans que cette liste soit exhaustive :

- Aspirateurs ;
- Balais, balayeuses, micro-fibres ;
- Chariots ménage ;
- Autolaveuses ;
- Monobrosses ;
- Souffleuses ;
- Laveuse ou balayeuse de trottoirs ;
- Mini-BOM ;
- Véhicules ou engins de manutention pour tracter des bacs ;

Le Candidat devra expliciter comment ces équipements lui permettent de répondre aux attentes en termes de propreté dans les différents espaces du site, et notamment dans les espaces extérieurs. Il précisera comment il imagine organiser la collecte des bacs roulants et des poubelles dans l'intégralité du site, et comment il souhaite assurer le nettoyage des espaces extérieurs. Il précisera le matériel qu'il prévoit d'utiliser pour chaque type de prestation.

Le Candidat détaillera dans l'Annexe financière le nombre d'équipements qu'il prévoit de mettre à disposition pendant les différentes phases de fonctionnement des sites de compétition.

7. Missions attendues concernant la gestion des déchets

7.1. MISSIONS GENERALES LIEES A LA GESTION DES DECHETS

La prestation intègre les éléments suivants :

- Fourniture des autorisations et certificats d'acceptation préalable nécessaires pour le transport et le traitement pour les différents flux de déchets ;
- La supervision de la zone de stockage des déchets, pour garantir la conformité des flux et assurer un taux de valorisation maximum des déchets ;
- Optimisation du schéma de collecte, des tournées et des équipements à mettre en place ;
- Livraison d'équipements de stockage des déchets tels que définis dans l'annexe financière et collecte des déchets depuis le lieu de stockage au sein des sites jusqu'aux exutoires identifiés, dans le respect des délais attendus par Paris 2024 pendant les Jeux (moins de 24h après émission du bon de commande, avant midi pour une demande réalisée avant 16h la veille) ;
- Traitement des déchets dans les exutoires identifiés ;
- Fourniture d'équipements :
 - Equipements de pré-collecte : Fourniture de tous les équipements et consommables de pré-collecte nécessaires à la collecte au sein du Site, au tri et au ramassage des déchets ;
 - Equipements de collecte : Fourniture de tous les équipements de stockage intermédiaires nécessaires au tri, au stockage, au compactage et à l'évacuation des déchets, ainsi que la signalétique associée ;

- Nettoyage et désinfection des bacs et des containers selon le besoin et a minima une fois par semaine, fourniture du matériel et des produits d'entretien adaptés au nettoyage et à la désinfection des équipements de pré-collecte et de collecte ;
- Maintenance du matériel de stockage et de collecte, mise à disposition d'une assistance technique pour les compacteurs et les lève-conteneurs avec un engagement sur le temps de réponse 24h/24 7J/7 ;
- Fourniture du registre des déchets sortants et des bordereaux de suivi des déchets ;
- Fourniture d'outils de reporting :
 - Outil de suivi des prestations garantissant à Paris 2024 une transparence totale sur les prestations réelles et un suivi précis du budget en temps réel (a minima sur une fréquence journalière) ;
 - Outil de reporting des volumes de déchets évacués et traités permettant l'identification des exutoires et des modalités de traitement et fourniture des indicateurs demandés par Paris 2024 pour assurer le suivi de ses objectifs d'excellence environnementale et d'héritage sous un format permettant de simplifier la tenue du Registre de déchets ;
- **Suivi des indicateurs de performance** : Les performances du Titulaire seront mesurées par rapport aux indicateurs clés de performance décrits Annexe 1 – Annexe technique Lots 1 à 14 ;
- Toute autre prestation pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs de Paris 2024 en matière de valorisation de ses déchets à travers notamment : une prestation d'accompagnement sur la catégorisation et la quantification de ses déchets, la proposition d'un schéma de collecte adapté, la formation et le suivi des équipes participant au tri (société de nettoyage, de restauration, logistique, etc.) qui lui paraissent pertinentes ;
- La **coordination entre les équipes d'entretien et les équipes en charge de la collecte des déchets sera primordiale pour l'atteinte des objectifs de Paris 2024** en matière de réutilisation et de valorisation des déchets. A cet égard le management de la zone de stockage est très important. Le Titulaire du contrat de collecte et traitement des déchets sera responsable de l'atteinte des objectifs en termes de valorisation des déchets, du reporting et de la traçabilité.

7.2. EXIGENCES TECHNIQUES LIEES A LA GESTION DES DECHETS

7.2.1. Respect de la réglementation

Le Candidat devra respecter la réglementation en matière de gestion des déchets qui pourra évoluer d'ici à 2024 ainsi que toutes les réglementations visant à réduire la production de déchets à la source (loi AGEC, loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi ECLIM, loi NOTRE, etc.). Il devra donc, et sans que cela soit exhaustif, respecter les exigences suivantes :

- Tri 5 flux + 2 flux si nécessaire pendant la phase montage / démontage
- Tri à la source des biodéchets
- Respect des réglementations spécifiques concernant les DASRI, les huiles alimentaires et tout autre déchet considéré comme dangereux et bénéficiant d'une réglementation spécifique
- Atteinte du taux de 65% de déchets non dangereux et non inertes valorisés
- Garantie de la traçabilité des déchets jusqu'à leur exutoire final

7.2.2. Schéma de collecte et volumétrie (à titre indicatif)

Pour atteindre ses objectifs en matière de traitement des déchets Paris 2024 préconise le schéma de collecte ci-dessous.

Les volumes sont donnés à titre indicatif dans l'Annexe 1 – Annexe technique Lot 1 à 14. Les données viennent des Jeux précédents et des estimations de Paris 2024. Le Titulaire travaillera conjointement avec Paris 2024 pour affiner la quantification par flux et à l'adaptation du schéma de collecte à la réalité des flux anticipés. Le nombre de collecte est également donné à titre indicatif et correspond au nombre de livraisons / collectes sur les différents sites de compétition pendant les Jeux de Londres 2012, entre juillet et septembre. Ils ne comprennent donc pas toutes les collectes effectuées avant et après cette période.

Schéma de collecte préconisé sur les sites de compétition en fonction des phases :

Phase	Montage / Démontage
-------	---------------------

Espaces	CNW Compound	Bureaux	Espaces extérieurs	Espaces restauration
DIB	X	X	X	X
Emballages multimatériaux	X	X	X	X
Plastiques	X			
Biodéchets	X			X
Huiles alimentaires				
Carton	X			
Papier	X	X		
Cartouches et toners		X		
Verre	X			
Bois	X			
Métaux	X			
Textile	X			
Mobilier	X			
Plâtre	X			
Déchets inertes	X			
Batteries	X			
DEEE + Câblage + Ampoules	X			
Moquette	X			
Peintures et solvants	X			

Schéma de collecte préconisé pendant la phase montage / démontage par espace

Phase	Games-time					
	Espaces grand public		Zones dédiées à la restauration			
Espaces	Coursives, espaces extérieurs	Espaces médicaux	Cuisines	Workforce dining, media dining & salons des athlètes	Espaces BOH - Buvettes	Espaces BOH - Loges et salons
DIB	X	X	X	X	X	X
Emballages multimatériaux	X	X		X	X	X
Plastiques			X		X	
Biodéchets	X		X	X		X
Huiles alimentaires			X			
Carton			X		X	
Papier						
Cartouches et toners		X				
Verre			X			X
Bois			X			
Métaux			X			
Batteries						
DEEE + Câblage + Ampoules						
DASRI		X				
Phase	Games-time					
Espaces	Espaces opérationnels					

	CNIW Compound	Boutiques	Espaces de stockage LOG	Bureaux, kiosques d'informations et espaces accréditations	Broadcast compound	PSA, USA
DIB	X	X	X	X	X	X
Emballages multimatériaux	X			X	X	X
Plastiques	X	X	X			
Biodéchets	X					
Huiles alimentaires						
Carton	X	X	X			
Papier	X			X		
Cartouches et toners				X		
Verre	X					X
Bois	X		X			
Métaux	X		X			
Batteries	X				X	
DEEE + Câblage + Ampoules	X				X	

Schéma de collecte préconisé pendant la phase Games-time par espace

Le Candidat devra challenger cette proposition dans son offre avec comme objectif d'optimiser :

- Le nombre de flux à traiter ;
- Le nombre de collectes ;
- Les coûts.

Pour cela il devra expliciter dans l'annexe financière et dans son mémoire technique le type d'équipements de collecte et de stockage qu'il propose de mettre en place pour chaque type de flux. Il devra également donner un nombre estimatif de collecte par jour en fonction des phases.

Dans le but de sécuriser la zone et d'assurer une qualité de séparation des flux satisfaisante, Paris 2024 attend du Candidat qu'il prévoit une supervision de la zone de déchets, dans l'esprit d'une gestion déléguée des déchets sur site. Le dispositif prévisionnel de supervision de cette zone de stockage envisagé par Paris 2024 est détaillé par phase dans l'onglet « Supervision zone déchets » de l'Annexe 1 – Annexe technique Lot 1 à 14.

Le Candidat explicitera dans son Mémoire technique :

- **S'il a déjà des filières en place avec des acteurs du réemploi pour certains flux particuliers.**
- **L'exutoire qu'il envisage par flux ;**
- **S'il envisage de sous-traiter la prestation et à qui pour chaque flux ;**
- **Le fonctionnement qu'il envisage pour la zone de stockage : prestation de sur-tri, type d'équipements de collecte et de stockage qu'il propose de mettre en place pour chaque type de flux ;**
- **Le fonctionnement qu'il envisage pour le stockage des biodéchets : conteneurs réfrigérés dans la zone de stockage, fréquence des collectes ;**
- **Nombre estimatif de collecte par type de flux en fonction des phases.**

Concernant le flux des Emballages multimatériaux, le Candidat devra préciser si le centre de tri ménager qu'il envisage d'utiliser accepte les emballages en sac ou en vrac, et s'il compte mettre en œuvre une prestation d'ouverture de sacs. Il devra dans tous les cas fournir un certificat de recyclage.

Le Titulaire du marché pourra être force de proposition sur les équipements de pré-collecte proposés auprès de Paris 2024, en intégrant notamment les éléments suivants :

- Accessibilité des équipements de pré-collecte ;
- Lisibilité et compréhension du fonctionnement pour des utilisateurs internationaux ;
- Anticipation de la fin de vie de ces équipements : reprise, revente, dons, valorisation matière, etc. ;
- Esthétique ;
- Facilité à nettoyer ;
- Facilité à opérer pour les agents d'entretien (réduction des TMS, efficacité).

Paris 2024 se réserve la possibilité d'imposer au Titulaire un fournisseur pour les équipements de pré-collecte ou de lui imposer un cahier des charges précis sur ce type d'équipements.

Enfin, de manière à optimiser le coût pour Paris 2024 le Candidat cherchera à s'appuyer sur tous les dispositifs existants pour limiter les coûts liés à la gestion des déchets (filière REP, valorisation des matières premières secondaires, etc.). Il explicitera dans l'annexe financière les indices sur lesquels il propose de s'appuyer pour revaloriser ces prix.

8. Relations avec les partenaires de marketing

8.1. PRINCIPES GENERAUX

Paris 2024 est le garant du respect des obligations contractées auprès des Partenaires de Marketing en ce qui concerne notamment la fourniture exclusive de produits (1) et/ou services (2), et mettra tout en œuvre pour garantir le respect de ces obligations :

Dans le cas d'une fourniture de produits, les produits référencés seront imposés au Titulaire de Marché
 Dans le cas d'une fourniture de services, le Titulaire de Marché devra intégrer et coopérer avec le ou les Partenaire(s) de Marketing concerné(s)

Les catégories de produits de l'ensemble des Partenaires de Marketing sont détaillées ci-après.

- CATEGORIES DE PRODUITS DES PARTENAIRES TOP

Airbnb	Produits/services d'hébergements uniques, services d'expériences uniques, services des expériences olympiennes
Alibaba	Infrastructure cloud, services cloud, services de plateformes de commerce en ligne
Allianz	Produits et services d'assurance
Atos	Produits, services et solutions en technologies de l'information
Bridgestone	Pneus, services restreints pour véhicules automobiles, bicycles sans moteur, et produits diversifiés (caoutchouc)
Coca-Cola / Mengniu	Boissons non alcoolisées, bases et préparations pour boissons non alcoolisées, lait et boissons lactées, bases et préparations pour boissons lactées, yaourt, crème glacée et autres produits laitiers
Deloitte	Services de Conseil en Gestion et de Conseil aux Entreprises (c'est-à-dire stratégie, recommandations, orientation et conseil) dans les domaines spécifiques suivants : (1) Stratégie Numérique, Innovation et Transformation, et stratégie de données associée pour le CIO ; (2) Programmes de Transfert de Connaissances et d'Apprentissage des Jeux pour soutenir le transfert de connaissances et les opportunités d'apprentissage

	pour l'organisation des Jeux Olympiques ; (3) un "Centre d'Excellence" pour les services, dédié aux CNO, conçu pour soutenir et conseiller les CNO sur les meilleures pratiques de gouvernance d'organisation ; et (4) intégration des produits et services liés à la technologie des Sponsors du CIO dans les projets gérés par le CIO
Intel	Processeurs, plateformes de technologies 5G, plateformes de développement de contenus de réalité virtuelle, 3D et 360 degrés, plateformes de performance sportive, plateformes d'intelligence artificielle, systèmes aériens sans pilote (drones)
Omega	Horlogerie (par ex. montres, horloges, chronomètres), systèmes/services de chronométrage, chronométrage électronique, systèmes et services de comptage et d'affichage
Panasonic	Appareils de divertissement à domicile, appareils photo, matériel vidéo professionnel, écrans professionnels, matériel audio professionnel, matériel de vidéo-surveillance, appareils de stockage numérique, matériel de système de divertissement embarqué, appareils ménagers, vélos électriques
Procter & Gamble	Produits de soins, de santé et d'entretien • produits de beauté et de toilette (rasage, soins capillaires, soins de la peau, coloration, soins du corps) • produits de santé et de bien-être (hygiène bucco-dentaire, santé, hygiène féminine) • produits ménagers (soins de bébé, désodorisants, soin du linge, entretien de la maison, produits en papier, produits de vaisselle, purification de l'eau)
Samsung	Matériel de communication sans fil, tablettes, batteries et services associés, ordinateurs personnels et matériel informatique
Toyota	Mobilité : véhicules, robots d'aide à la mobilité, services de mobilité
Visa	Services de paiement, sécurité des transactions/authentification, cartes prépayées

- CATEGORIES DE PRODUITS DES PARTENAIRES DOMESTIQUES

BPCE	Services bancaires ; Banque d'investissement pour les particuliers et les entreprises ; Titres ; Prestation de services de conseils en relation avec les produits financiers
Carrefour	Activité de distribution alimentaire, produits frais & produits céréaliers
EDF	Electricité ; Gaz ; Hydrogène ; Systèmes de génération ou fourniture d'électricité ; Services énergétiques
Orange	Services de télécommunications fixes et mobiles

Sanofi	Recherche & Développement et production de médicaments sur ordonnance et de vaccins ; Fourniture de services de laboratoires
Accor	Hôtels (et salles de conférences incluses dans les hôtels), plateformes de réservation d'hôtels en ligne, services de conciergeries & conciergeries en ligne, espaces de coworking, services en chambre et les services de nettoyage des chambres, services de restauration gastronomique
Cisco	Equipements réseau ; Infrastructures de Cyber Sécurité ; Logiciels de visio-conférence.
Decathlon	Distribution spécialisée d'article de sports ; Fourniture de vêtements et d'accessoires de loisirs
Française des Jeux	Jeux de loterie ; Tickets à gratter ; Développement, fabrication, commercialisation et fourniture de matériel, logiciel et services en lien avec les jeux de hasard
Le Coq Sportif	Textile sportif et lifestyle ; Chaussures ; Bagagerie
PwC	Services professionnels : Audit et conseil
Rtos	Services et opérations de cybersécurité ; Administration du poste de travail MS 365
DXC Technology	Développement, mise en œuvre et extension de logiciels d'entreprises préconfigurés : planification des ressources & gestion des RH
Egis	Services de conseil en ingénierie, de maîtrise d'œuvre et de conseil liés à la conception et la mise en service, l'exploitation et la maintenance des bâtiments, des infrastructures, des constructions et des aménagements temporaires
Enedis	Distribution d'énergie électrique et services associés, y compris les services de raccordement et de réparation du réseau
One Plan	Logiciel numérique de modélisation multidimensionnelle, de simulation et de planification collaborative; Services web de cartographie ; Logiciels et applications d'information géographique (2D et 3D).
Optic 2000	Distribution spécialisée d'articles d'optique et fourniture de services connexes, exploitation d'un point de vente et/ou d'une activité de vente de produits d'optique
Randstad	Services de recrutement, de formation et de reclassement
Salesforce	Logiciel BtoB de gestion de la relation client (CRM)

**Sodexo
Live!**

Services de restauration concédée ; cuisine, livraison et service de produits alimentaires et de boissons à des groupes de personnes

La liste des Partenaires de Paris 2024 ainsi qu'un bref résumé de leurs catégories de produits sont indiqués ci-dessus. Cette liste est susceptible d'être amendée et mise à jour à tout moment par Paris 2024.

Le Titulaire de Marché devra notamment coopérer avec les Partenaires de Marketing dont la liste est précisée ci-dessus, lorsque le recours aux produits et/ou services d'un Partenaire de Marketing est imposé au Titulaire de Marché, soit via un approvisionnement exclusif, soit le cas échéant, en utilisant les produits et/ou services d'un Partenaire de Marketing tels qu'ils seront fournis par Paris 2024.

Le programme de partenariats de Paris 2024 n'est, à date, pas finalisé et les discussions commerciales se poursuivent, tant au niveau du CIO que de Paris 2024. Ainsi, à tout moment, avant ou après l'attribution de ce marché, Paris 2024 pourra exiger du Titulaire du Marché d'intégrer les produits et/ou services d'un Partenaire de Marketing dans le cadre de l'exécution du marché. Dans ce cas, le Titulaire du Marché devra utiliser les produits et/ou services dudit Partenaire de Marketing tel que communiqué par Paris 2024. Il est néanmoins précisé que, même si le Titulaire pourra être en relation directe avec certains Partenaires de Marketing, Paris 2024 restera le référent principal des Partenaires de Marketing et pourra intervenir, si nécessaire, pour résoudre tout conflit entre un Candidat Retenu et un Partenaire de Marketing.

Paris 2024 fournira des informations plus détaillées pendant toute la Phase d'Offre.

8.2. PRINCIPES PARTICULIERS

À la date de publication du programme fonctionnel, Paris 2024 dispose de Partenaires de Marketing qui sont directement concernés dans le cadre de la fourniture des produits et services proposés par le Candidat. Cette liste est évolutive.

Panasonic

Dans l'hypothèse où le Candidat, ou l'un de ses prestataires, devrait remplacer / louer / compléter son stock d'équipements dans la catégorie de produits de Panasonic (ex : aspirateur) afin de réaliser les prestations de ce marché, il conviendra impérativement de considérer les produits de la marque Panasonic. Les produits proposés de la marque Panasonic devront répondre aux critères d'achats exprimés par le Candidat ou ses prestataires, et préalablement validés par Paris 2024 (délais de livraison impératifs, spécifications techniques imposées, compétitivité en termes de prix et de qualité, etc.).

Toyota

Dans l'hypothèse où le Candidat, ou l'un de ses prestataires, devrait remplacer / louer / compléter son stock d'équipements dans la catégorie de produits de Toyota (ex : engins de manutention) afin de réaliser les prestations de ce marché, il conviendra impérativement de considérer les produits de la marque Toyota. Les produits proposés par Toyota devront répondre aux critères d'achats exprimés par le Candidat ou ses prestataires, et préalablement validés par Paris 2024 (délais de livraison impératifs, spécifications techniques imposées, compétitivité en termes de prix et de qualité, etc.).

Procter & Gamble

Le Candidat devra considérer les produits des marques Procter & Gamble, pour ceux qui relèvent de la catégorie de produits au contrat de partenariat décrite en 8.1, dans le cadre des besoins liés aux prestations de services de ce marché. À titre d'exemple, le Candidat devra considérer les produits d'entretien et consommables sanitaires (liste non exhaustive) commercialisés par Procter & Gamble.

9. Les procédures opérationnelles

9.1. LES PROCEDURES DE SECURITE

Les opérations à l'intérieur des sites de compétition pendant la période de montage, pendant l'exploitation et pendant la période de démantèlement sont très complexes et impliquent un grand nombre des parties prenantes et sous-traitants intervenants en parallèle dans un Site contraint.

Les procédures de sécurité et les consignes d'applications attenantes seront définies par Paris 2024 et devront être connues et appliquées scrupuleusement par le titulaire du marché (exemples : liste des numéros d'urgence, plan des sites et des zones à risque, consignes d'évacuation des sites, etc.).

Le Titulaire du marché s'engage ainsi à présenter à son personnel ces procédures et consignes afin que ce dernier soit en capacité de lire, connaître et prendre en compte ces informations. Le Titulaire s'engage à confirmer cette prise en compte en faisant signer une fiche de prise en compte des documents à son personnel, de façon à démontrer que le personnel en a effectivement pris connaissance. L'original des fiches de prise en compte sera remis à Paris 2024 pour la vérification de cette obligation, dont le non-respect peut entraîner une exclusion de son personnel jusqu'à la signature et/ou la remise effective de ces documents.

Le Titulaire du marché s'engage à conserver dans les meilleures conditions de confidentialité, les procédures de sécurité qui lui sont remises à la notification du marché et à ne pas les dupliquer ni les diffuser à d'autres personnes que son personnel réalisant de manière effective les différentes prestations pour Paris 2024.

9.1.1. L'accès aux sites de compétition pré et post Jeux

Les sites de compétition sont des sites hautement sécurisés avec un Périmètre de sécurité. Ainsi, un certain nombre de procédures sont mises en place afin de garantir l'intégrité des personnes et des lieux.

Concernant les périodes pré et post-Jeux, des conventions d'utilisation du Site (Venue Use Agreement – VUA) seront signées par Paris 2024 et les propriétaires du Site pour définir les modalités d'occupation et d'exploitation des différents espaces des sites. Ces conventions définiront notamment les conditions d'accès au Site (calendrier, modalités de visites, conditions de sécurité, etc.) selon deux périodes clés :

- Période d'utilisation non-exclusive : période préalable pendant laquelle l'accès au Site est autorisé, mais non réservé à Paris 2024, et selon des modalités définies en accord avec le propriétaire du Site. Une autorisation préalable de Paris 2024, du propriétaire du Site et un respect des conditions d'accès imposées par le Site sont nécessaires.
- Période d'utilisation exclusive : période au cours de laquelle l'occupation du Site est dévolue exclusivement à Paris 2024, sauf dispositions contraires. Pendant la période de montage, les accès aux sites sont susceptibles d'être modifiés par Paris 2024 et des contrôles de sécurité peuvent être réalisés. Toutes les parties prenantes du présent marché doivent se soumettre à ces conditions de fonctionnement.

9.1.2. La Carte d'identité et d'accréditation olympique / paralympique (CIO/CIP)

Toutes les parties prenantes des Jeux doivent se soumettre aux procédures d'accréditation définies par Paris 2024. Ces procédures concernent toute personne amenée à intervenir sur un Site dont l'accès est contrôlé.

L'objectif de l'accréditation est d'identifier les personnes et leurs rôles aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. 100% des personnes ayant besoin d'accéder aux sites pour accomplir leurs missions opérationnelles devront être accréditées. Il est important pour le Titulaire d'anticiper des refus d'accréditation, en prévoyant un pourcentage (à titre indicatif, 10-15%) de personnel en réserve au cas où l'accréditation ne serait pas accordée. Paris 2024 n'est pas obligé de donner une explication sur la raison du refus de l'accréditation.

Chaque entité collectrice (prestataires, partenaires, RHBs...) appelée RO pour Responsable Organisation, devra être déclarée au préalable par une FA (Functional Area) et sera en charge des demandes d'accréditations pour ses effectifs. Chaque RO devra désigner une personne responsable de la collecte et saisie des données personnelles des personnes à accréditer. Les demandes devront être enregistrées en respectant le calendrier des Jeux Paris 2024.

La matérialisation de l'accréditation est la Carte d'identité et d'Accréditation Olympique / Paralympique (CIO/P).

La carte d'accréditation ne donne pas un statut privilégié mais est un outil de travail pour gérer le grand nombre de personnes participant aux Jeux Olympiques, en facilitant leurs déplacements de manière fluide et sécurisé en :

- Veillant à ce que seules les personnes dûment qualifiées et éligibles aient le droit d'exercer leurs fonctions officielles aux Jeux ;

- Limitant l'accès des participants aux sites et zones où ils doivent se rendre pour exercer leurs fonctions officielles et en empêchant les personnes non autorisées d'accéder aux zones sécurisées ;
- Veillant à ce que les participants atteignent ces zones de manière ordonnée et sûre.

Paris 2024 transmet dans les meilleurs délais les procédures et guides pratiques pour permettre le traitement administratif par les sociétés retenues.

Il est précisé que les Jeux mobilisent un très grand nombre de sous-traitants à la recherche de personnels en intérim. Paris 2024 demande ainsi au Titulaire d'anticiper son recrutement et de réaliser les demandes d'accréditation au plus vite dès l'ouverture du système de saisie électronique.

9.1.3. Le Pedestrian Screening Area (PSA)

Toute personne souhaitant pénétrer dans le Périmètre de sécurité des sites de compétition doit passer par le point de contrôle d'accès des piétons (PSA). Les règles / directives à respecter avant, pendant et après les Jeux sont transmises au Titulaire à l'approche de la compétition.

9.1.4. Le Vehicle Screening Area (USA)

Chaque véhicule voulant pénétrer dans le Périmètre de sécurité des sites de compétition doit passer par le « Vehicle Screening Area » (USA) ou point de contrôle d'accès des véhicules.

Les contrôles réalisés au niveau des USA peuvent être de trois niveaux :

- **Niveau 1 :** contrôle visuel de l'habitacle, de l'extérieur et sous le véhicule ; contrôle du conducteur. Ce contrôle s'applique à des véhicules ayant déjà fait l'objet de contrôles de sécurité avant leur arrivée sur un Site : véhicule contrôlé sur un Site déporté ou faisant l'objet d'un programme spécifique.
- **Niveau 2 :** contrôle de niveau 1 auquel s'ajoutent un contrôle du coffre, du capot, des sacs volumineux, des compartiments extérieurs (galeries) ; contrôle du conducteur ainsi que des effets. Ce contrôle s'applique à des véhicules n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle de sécurité préalable.
- **Niveau 3 :** contrôle de niveau 2 auquel s'ajoute un contrôle de l'intérieur du véhicule et de chaque compartiment ; contrôle du conducteur, des passagers et de leurs sacs. Ce contrôle s'applique à des véhicules n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle de sécurité préalable et où aucun contrôle via un PSA n'a lieu en aval du lieu de stationnement.

Un temps d'attente, variant suivant la provenance du véhicule, est ainsi à prévoir entre l'arrivée de ce dernier sur Site et son accès à l'intérieur du périmètre de sécurité.

9.2. LES PROCEDURES APPLICABLES AUX LIVRAISONS

Il est rappelé que le Titulaire est l'unique responsable de l'ensemble de la chaîne logistique liée à l'exploitation des programmes de nettoyage et de gestion des déchets du lot pour lequel il est attributaire (achats, acheminements/livraisons de marchandise, transformation/production, distribution etc.)

9.2.1. Les horaires de livraison et de collecte

Paris 2024 fournira au Titulaire du marché le détail des horaires de livraison et de collecte pendant les différentes phases. Le ou les Titulaire(s) devront donc adapter leurs livraisons et leurs collectes à ces horaires de fonctionnement.

Les livraisons sont obligatoirement enregistrées sur le Master Delivery Schedule (MDS), plateforme d'enregistrement et de planification des livraisons. Il est géré par le département Logistique de Paris 2024 qui contrôle les flux de véhicules de livraison et de service sur les sites officiels des Jeux ainsi que le respect du jour et de la plage horaire de livraison prédéfinie. Chaque livraison doit donc être pré-enregistrée sur la plateforme créée à cet effet et être réceptionnée par une personne habilitée du Titulaire, au jour et heure prévus précisément. Une livraison mal renseignée informatiquement ne peut être réceptionnée.

Par ailleurs, concernant la marchandise, des dispositions de compensation / de substitution qui doivent être mises en place le cas échéant, sont à la charge du Titulaire.

De plus, le Titulaire doit notamment s'assurer de la parfaite conformité du chargement au regard de la sécurité. En effet, toute marchandise/livraison doit être contrôlée avant d'accéder au Site. Des contrôles de sécurité sont donc mis en place sous deux formes possibles : le UCP ou le RMSS.

9.2.2. Le Programme de certification des fournisseurs (Vendor Certification Program : UCP)

Le Programme de certification des fournisseurs (UCP) est un programme olympique mis en place depuis les Jeux 1996 d'Atlanta par l'organisateur pour les fournisseurs. Il définit l'ensemble des mesures de sécurité que les fournisseurs doivent respecter pour devenir « fournisseur certifié ». Cette certification leur permet d'inspecter, de contrôler, de charger, de sceller leurs propres marchandises. En contrepartie, ils peuvent bénéficier de facilitations d'accès aux aires de scanning des véhicules (Vehicle Screening Area – USA), ce qui représente un gain de temps précieux.

Tout au long de ce programme, les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer une « chaîne de traçabilité sécurisée » grâce à la mise en œuvre de contrôles qualité du produit et de protocoles de sécurité. Ces protocoles ont pour but d'empêcher toute ingérence non autorisée ou toute altération des produits du fournisseur au cours du processus de la chaîne d'approvisionnement. Paris 2024 s'assure du respect des mesures mises en place en organisant des visites d'inspection.

À l'arrivée sur Site, à l'aire de scanning des véhicules (USA), le fournisseur certifié doit respecter les « 7 clés d'accès » suivantes :

1. Le respect du jour et de la plage horaire de livraison prédéfinie
2. Le respect du Master Delivery Schedule (MDS), système centralisé de gestion des livraisons
3. La détention du VAPP correspondant
4. La détention de la CIAO/CIAP correspondante pour le conducteur et les passagers
5. Le contenu du véhicule contrôlé et plombé
6. Le document attestant du contrôle et du plombage : ce document est transmis par le superviseur du UCP au chauffeur à son départ
7. Le contrôle de 1^{er} niveau au USA pour le véhicule et PSA pour le conducteur et ses passagers

Recommandations pour la réalisation des prestations de nettoyage

Le Titulaire devra anticiper la majorité des livraisons en amont du lock-down pour éviter de devoir mettre en place le Programme de certification des fournisseurs. Il devra donc anticiper de manière précise le volume de consommables à stocker en amont des Jeux.

Spécificités concernant la collecte des déchets

Pour les camions ampliroll / polybenne transportant des bennes ouvertes, seules les clés 1 à 4 et la clé 7 devront être respectées, étant entendu qu'il sera impossible de plomber des bennes ouvertes. Les camions devront arriver vides sur le Site et feront l'objet d'un contrôle de niveau 2 au niveau du USA.

Pour les camions ampliroll / polybenne transportant des bennes fermées ou des compacteurs et pour les bennes à ordures à chargement arrière et frontale, la mise en place du UCP est nécessaire et les 7 clés d'accès au site devront être mises en place.

9.2.3. Le Site de contrôle déporté (Remote Material Screening Site : RMSS)

À défaut de certification du fournisseur, le véhicule et son chargement devront faire l'objet d'un contrôle sur un Site déporté. Ce Site, appelé Remote Material Screening Site (RMSS) est une zone organisée par Paris 2024 pour l'accueil des livraisons, où les véhicules, les marchandises, les chauffeurs et passagers font l'objet de contrôles. En Ile-de-France, trois RMSS auront la charge de contrôler les véhicules accédant aux sites. En fonction du lieu de provenance et du lieu de livraison ou de prestation, les véhicules seront orientés vers le RMSS le plus proche et le plus accessible. Une fois les contrôles effectués, le véhicule est soumis à la même procédure que les fournisseurs certifiés lors de leur arrivée sur Site au USA (et notamment les 7 clés d'accès).

Pour les sites situés hors Ile-de-France, les fournisseurs ne souscrivant pas au programme UCP devront suivre une procédure de contrôle de niveau 2 ou 3 au USA du site de livraison

Les Candidats préciseront dans leur Mémoire technique comment ils envisagent de s'organiser pour répondre aux exigences en matière de sécurité de Paris 2024 et intégrer à l'annexe financière les coûts éventuels liés à cette mise en œuvre dans la ligne prévue à cet effet.

Les Candidats préciseront dans leur Mémoire technique comment ils envisagent de s'organiser pour répondre aux exigences en matière de sécurité de Paris 2024 et intégrer à l'annexe financière les coûts éventuels liés à cette mise en œuvre.

9.3. COMPORTEMENTS ET ATTITUDES EXIGES

Le ou les Titulaire(s) s'engage(nt) à ce que son personnel fasse preuve d'un comportement irréprochable et compatible avec les objectifs poursuivis par Paris 2024 dans l'accomplissement des différentes prestations, notamment en ce qui concerne la discrétion, le respect des interlocuteurs et la courtoisie.

En cas de comportement ou d'attitude estimés incompatibles avec les objectifs poursuivis pendant les Jeux, Paris 2024 peut ordonner le remplacement immédiat d'un agent, sans débat contradictoire et sans que le titulaire du marché ne puisse s'y opposer. A titre informatif, les motifs suivants peuvent justifier une exclusion temporaire ou définitive d'un personnel : état d'ébriété, usage de stupéfiants, propos à caractères injurieux, raciste ou discriminatoires, attitude déplacée, non-respect des consignes, abandon de poste ou retard répétés, détournement d'informations, usage de matériel non autorisé, etc.

Un code de conduite sera fourni par Paris 2024 au prestataire qui s'assurera de la lecture et de l'adhésion de chaque agent à respecter ces prescriptions.

10. La logistique des prestations

10.1. LES SERVICES

10.1.1. La tenue vestimentaire

Pendant les Jeux, la règle du Clean Venue s'appliquera et le personnel du Titulaire devra être équipé avec des tenues de travail en très bon état général, adaptées à la prestation à effectuer par le personnel concerné, sans logo ou marque d'aucune sorte. Ces tenues devront être approuvées en amont de la phase opérationnelle par Paris 2024.

Les caractéristiques attendues de la tenue vestimentaire sont les suivantes :

- Confortable, fabriqué avec des textiles adaptés notamment en anticipation de fortes chaleurs, et adaptée à tous les âges, cultures, genres ;
- Garantir la sécurité des salariés dans le cadre de leur fonction ;
- Être facilement identifiable par les athlètes, les membres des délégations et les membres du staff Paris 2024 ;
- Être de bonne qualité et avec un design attractif, pour que la tenue vestimentaire soit un élément de fierté et d'appartenance ;
- Pratique, pour permettre au personnel de bouger et de porter des choses facilement
- Ne pas faire apparaître de logo ou de marque d'aucune sorte.

Les éléments attendus de cette tenue vestimentaire :

- Chaussures confortables et fermées ;
- Pantalon ;
- Haut manches courtes type polo ;
- Chasuble ou veste ;
- Casquette pour les salariés amenés à travailler en extérieur ;
- Une gourde ;
- Vêtement de pluie (type k-way ou poncho) à disposition pour les salariés travaillant en extérieur les jours de pluie.

Paris 2024 se réserve le droit d'imposer la couleur des différents éléments composant l'uniforme.

Le Titulaire a l'obligation de s'assurer seul que ses personnels aient toujours une tenue propre et en bon état général pendant toute la durée de l'événement.

La fourniture des tenues et leur entretien (nettoyage, remplacement le cas échéant) sont à la charge du Titulaire. Ce coût est réputé intégré dans les prix du Titulaire intégrés dans la DPGF.

Les Candidats devront préciser dans leur mémoire technique comment ils souhaitent s'organiser pour la gestion des uniformes: livraisons sur site ou fourniture des uniformes avant l'arrivée sur site. Ils pourront aussi proposer un exemple d'uniforme.

10.1.2. La restauration

Un espace de restauration dédié à l'ensemble de la workforce (équipes Paris 2024, volontaires, sous-traitants) sera ouvert pendant les Jeux. Les dates exactes d'ouverture seront communiquées après l'attribution du marché. Paris 2024 fournira une prestation de restauration qui pourra être commandée par le Titulaire, et sera refacturée à prix coûtant, l'objectif n'étant pas de réaliser un chiffre d'affaires mais bien de faciliter les opérations sur Site.

Type de prestation	Contenu	Prix HT
Petit-déjeuner	Buffet, style petit-déjeuner standard d'hôtel 1 boisson chaude	Entre 8€ et 10€
Déjeuner	Buffet d'entrées 1 Plat chaud au choix 1 dessert 1 eau plate ou gazeuse 1 boisson chaude	Entre 13€ et 15€
Dîner	Buffet d'entrées 1 Plat chaud au choix 1 dessert 1 eau plate ou gazeuse 1 boisson chaude	Entre 13€ et 15€
Lunch box	1 sandwich ou 1 salade 1 fruit 1 dessert 1 eau plate ou gazeuse	Entre 7€ et 9€
Snacking	1 boisson chaude 1 fruit frais 1 barre chocolatée	Entre 3€ et 4€

Selon les contraintes et spécificités de chaque site, les prestations de restauration pourront être adaptées par Paris 2024.

Afin de bénéficier de ces services de restauration, le titulaire du marché devra s'enregistrer sur une plateforme, le CMOS, qui sera dédiée à la prise de commande (quantités, dates, paiement, etc.), qui pourra être réalisée jusqu'à deux mois avant le début des événements. Une fois les formalités administratives accomplies par le titulaire du marché et le paiement effectué et reçu, des titres-repas seront remis au titulaire du marché qui se chargera de les transmettre à son personnel.

Le Candidat indique dans son Mémoire technique comment il prévoit d'organiser la restauration de ses équipes pendant les Jeux et s'il envisage de bénéficier du service de restauration proposé par Paris 2024.

10.1.3. Les services médicaux

Les sites de compétition disposeront pendant les heures d'ouverture au public d'un service de santé / secours pour les spectateurs auquel la workforce pourra accéder en cas de besoin. Si cela est nécessaire, Paris 2024 pourra être amené à assurer le transfert d'une personne de la workforce prise en charge vers l'hôpital adapté. Lors des phases de montage / démontage des sites, un service médical pourra également être assuré dans les conditions fixées par la réglementation.

10.1.4. Les moyens de transport

Durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 ne fournira pas de moyen de transport spécifique au Titulaire de marché afin que son personnel se rende sur les lieux d'exercice des prestations. Ainsi, Paris 2024 recommande fortement le recours à la mobilité partagée, et notamment les transports en commun.

Pour le personnel utilisant des moyens de transport individuels (voiture, moto, etc.), Paris 2024 ne prévoit pas d'emplacement pour stationner ou d'accès privilégié aux sites de compétition. Les candidats répondant pour les sites de Vaires-sur-Marne et Châteauroux devront préciser comment ils comptent organiser le transport de leurs salariés, et notamment s'ils comptent mettre en œuvre des systèmes de covoiturage ou de navettes.

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition de son personnel des moyens de transport pour circuler facilement au sein des sites (voitures, scooters, vélos, trottinettes, etc.).

Le Candidat détaillera dans son offre technique le nombre et le type de moyens de transport qu'il prévoit de mettre à disposition pendant les différentes phases de fonctionnement des sites.

10.1.5. L'hébergement

A date, Paris 2024 ne prévoit pas de mettre à disposition un hébergement au personnel de ses prestataires. Toutefois, les Titulaires pourront préciser s'ils considèrent qu'une solution d'hébergement, à leur charge, est nécessaire pour leur permettre de livrer la prestation.

Les Candidats devront détailler dans leur réponse leurs demandes en matière d'hébergement (niveau de service attendu – étoiles et nombre de personnes par chambre – ainsi que la durée et le volume de personnes concernées).

Paris 2024 fera ses meilleurs efforts pour inclure les besoins du candidat dans les hébergements réservés à la workforce des Jeux. Un plan d'attribution sera finalisé fin 2022 et s'il s'avérerait impossible pour Paris 2024 de donner accès au Titulaire à sa plateforme de réservation, le Titulaire sera alerté courant 2023 et la liste des hébergements qui ne seraient pas utilisés par Paris 2024 leur serait fournie à titre informatif.

10.2. LES INFRASTRUCTURES ET LE MATERIEL A DISPOSITION

10.2.1. Les infrastructures

Les infrastructures dédiées aux prestations de nettoyage et gestion des déchets sont décrites au paragraphe 4.4. Paris 2024 mettra à disposition du ou des Titulaire(s) ces infrastructures et le mobilier associé. Le Titulaire du contrat sera sollicité par Paris 2024 pour affiner le travail de définition de leurs espaces alloués, et pour définir leurs exigences techniques.

Les Candidats préciseront dans leur mémoire technique quelles infrastructures ils jugent nécessaires pour mener à bien leurs prestations, et si les infrastructures prévues par Paris 2024 correspondent à ce dont ils ont besoin. Ils préciseront également leurs besoins techniques (arrivées et évacuations d'eau, électricité, etc.).

10.2.2. L'électricité

Le principe fondamental requis du CIO via le « Olympic Games Guide on Energy » est un approvisionnement énergétique sécuritaire, fiable et résilient. Ceci est nécessaire pour se protéger contre toute perturbation qui pourrait impacter les opérations ainsi que la retransmission des images des Jeux.

Paris 2024 fournira au Titulaire des points de raccordement à un réseau électrique existant ou temporaire et issue à 100% de sources renouvelables.

Un plan de localisation des équipements devra être présenté par le Candidat pour approbation par Paris 2024.

L'appareillage devra être équipé de fiches électriques de type industriel compatible à la norme IEC 60309 et aux prises de type E. Un indice de protection IP devra être adapté selon le type d'usage.

Le Titulaire devra fournir une liste des équipements électriques qui seront utilisés et leur localisation. Cette liste sera fournie soit par le Candidat ou Paris 2024 et devra comprendre les données suivantes :

- Quantité unitaire
- Voltage

- Ampérage
- Puissance
- Fréquence
- Nombre de phase
- Type de fiche ou connexion
- Criticité d'opération
- Dates et heures estimées d'opération

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est attendu que le Candidat utilisera des équipements de haute efficacité énergétique. Ceux-ci seront électriquement sécuritaires pour les usagers et la clientèle des sites de compétition. Paris 2024 se réserve le droit d'inspection et d'exiger le remplacement de tout équipement ne satisfaisant pas les critères mentionnés précédemment.

10.2.3. Les besoins Télécom

Dans le cadre des JOP, Paris 2024 déploie un réseau Télécom sécurisé sur lequel le Titulaire pourra se connecter.

Paris 2024 fournira au Titulaire des points de raccordement Ethernet permettant à ce dernier de connecter ces équipements informatiques (laptops, imprimantes, etc.). Un plan de localisation de ses équipements devra être présenté par le Candidat pour approbation par Paris 2024. Si le Titulaire a besoin de se connecter sur son Intranet ou autre pour avoir accès à ses applicatifs métiers, le principe de connexion requis devra être expliqué.

Pour les besoins de communication et de coordination des employés du Titulaire au sein de chaque site, deux solutions techniques distinctes peuvent être déployées :

- La première est sur base d'une technologie 4G et terminal type smartphone, avec un applicatif dédié "Private Push To Talk" (PPTT) déployé par le Partenaire Orange, auprès duquel le Titulaire devrait se fournir. Paris 2024 déploiera à sa charge cette technologie pour ses besoins internes.
- La seconde est sur base de moyens radios classiques ("talkie-walkies") potentiellement brouillés, sur des fréquences dédiées et dont le paramétrage (ainsi que la fourniture matérielle, le cas échéant) sera assuré par un prestataire spécialisé désigné par Paris 2024, auprès duquel le Titulaire devra se fournir (à tarifs négociés par Paris 2024), au moins pour garantir le paramétrage de matériels compatibles qu'ils détiendraient déjà. La continuité de connexion sur les grands espaces sera assurée par des relais installés par ce prestataire afin de couvrir 100% d'un site.

La permission d'utiliser d'autres moyens de communication (PMR446, applications dédiées sur smartphones) reste en discussion au sein de Paris 2024. En effet, le PMR446 nécessitera une autorisation auprès de P2024 et ANFR - mais sans garantie de fonctionnement car c'est une fréquence libre.

Le Titulaire devra fournir une liste des équipements qui seront déployés et leur localisation, leurs adresses MAC et leur localisation.

11. Eléments complémentaires

11.1. LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS

Pour des raisons de transparence et afin de permettre à Paris 2024 de superviser l'ensemble des opérations, le Titulaire s'engage à :

- Fournir ses procédures d'exploitation et les adapter le cas échéant au contexte des sites de compétition pour lesquels il est attributaire avec la validation de Paris 2024
- Réceptionner les camions et décharger les marchandises conformément aux procédures de sécurité imposées par Paris 2024 et les Autorités Publiques
- Autoriser Paris 2024 à accéder et contrôler les opérations, avec préavis ou de façon inopinée

- Communiquer à Paris 2024 tous les bordereaux de livraison et de départ de marchandises
- Autoriser Paris 2024 à accéder à la base de données via un outil de reporting de Paris 2024 qui va chercher certaines informations directement à la source (suivi des stocks, entrées / sorties de marchandises, suivi des consommations, suivi des dépenses etc.)
- Fournir les organigrammes clairs en spécifiant les interlocuteurs responsables à contacter

11.2. SERVICES PAYANTS A LA DEMANDE (RATE CARD)

Afin d'optimiser certaines prestations de nettoyage ou de collecte de déchets, le Titulaire du contrat peut se voir demander la possibilité de mettre en place des services supplémentaires pendant les Jeux par d'autres parties prenantes des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Ces services supplémentaires pourraient être de nature suivante :

- Mise en place d'une permanence dans une loge ou salon ;
- Demande de points de collecte supplémentaires par rapport à ce qui sera défini par Paris 2024 et le Titulaire ;

Les parties prenantes de Paris 2024 habilitées pourront passer commande d'une prestation additionnelle de nettoyage via l'outil de commande en ligne du service Rate Card, à partir du T1 2023 et jusqu'à la fin des Jeux, sur la base du Bordereau de Prix Unitaire.

11.3. ECHEANCES ET LIVRABLES CLES

Livrables Lot 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13		
Sujets	Livrables attendus	Date de livraison
Personnel / recrutement	Plan de recrutement de l'équipe projet Stratégie de recrutement du personnel Plan de formation Stratégie des uniformes Plan d'activation du personnel par espace Modèle de feuille d'audit pour les autocontrôles Procédure de limitation et de gestion des absences Stratégie de transition entre les JO et les JP	Mémoire technique Mémoire technique T3 2023 T3 2023 T1 2024 T1 2024 T1 2024 T1 2024
Infrastructure	Stratégie d'organisation du nettoyage et de la pré-collecte : plan d'implantation des espaces, stratégie de transport des déchets Expression de besoins en fluides et en énergie, liste des équipements électriques avec spécifications techniques	T2 2023 T2 2023
Réduction des risques	Plan de management des risques Protocole de nettoyage, fiches techniques et fiches de sécurité Plan de prévention des risques	T2 2023 Mémoire technique puis mise à jour T4 2023 T1 2024
Logistique	Stratégie de sourcing et d'approvisionnement Stratégie du contrôle et suivi des stocks Planning des livraisons et reprises	Mémoire technique puis mise à jour T4 2023 T4 2023 T1 2024
Administration et suivi	Stratégie et outils de reporting Stratégie du suivi budgétaire Echéancier de facturation Livraison du système de remontée des dysfonctionnements et les procédures de résolution des problèmes.	Mémoire technique Mémoire technique Mémoire technique T1 2024

Livrables Lot 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14		
Sujets	Livrables attendus	Date de livraison
Personnel / recrutement	- Plan de recrutement de l'équipe projet - Stratégie de recrutement du personnel - Plan de formation - Procédure de limitation et de gestion des absences	- Mémoire technique - Mémoire technique - T3 2023 - T1 2024

Infrastructure	- Plan d'implantation / allocation des espaces du CNW Compound	- T2 2023
	- Stratégie d'organisation de la collecte : plan d'implantation, typologie et quantification des équipements de stockage	- T2 2023
	- Expression de besoins en fluides et en énergie, liste des équipements électriques avec spécifications techniques	- T2 2023
Réduction des risques	- Plan de management des risques	- T2 2023
	- Plan de prévention des risques	- T1 2024
Logistique	- Stratégie de sourcing et d'approvisionnement	- Mémoire technique puis mise à jour T4 2023
	- Stratégie de maintenance et de remplacement des équipements	- Mémoire technique
	- Description de la flotte de véhicules	- T3 2023
	- Planning des livraisons et reprises	- T1 2024
Administration et suivi	- Stratégie et outils de reporting	- Mémoire technique
	- Stratégie du suivi budgétaire	- Mémoire technique
	- Echancier de facturation	- Mémoire technique
	- Identification des exutoires et fourniture des certificats d'acceptation préalable associés	- Mémoire technique puis T1 2024
	- Livraison des outils de reporting	- T1 2024

11.4. L'ECHEANCIER DE FACTURATION

L'échéancier de facturation pour les différents lots de la présente consultation sera transmis lors de la phase offre.

12. Annexes

- I. Annexe technique – Lot 1 à 14
- II. Matrice de responsabilité Sites de compétition
- III. Stratégie Responsable des Achats
- IV. Ambition sociale et environnementale de Paris 2024
- V. Charte sociale Paris 2024